



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-456

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

# Sommaire

## ARS - Délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne /

### Département Autonomie

- 75-2024-06-06-00065 - Décision tarifaire n°1284 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Abbaye Notre Dame - 770802643?? (2 pages) Page 5
- 75-2024-06-06-00070 - Décision tarifaire n°1325 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Saint Joseph - 770802692?? (2 pages) Page 8
- 75-2024-06-06-00063 - Décision tarifaire n°1326 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD des Brullys - 770802619?? (2 pages) Page 11
- 75-2024-06-06-00069 - Décision tarifaire n°1328 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD La Garenne - 770802718?? (2 pages) Page 14
- 75-2024-06-06-00064 - Décision tarifaire n°1417 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Le Manoir de Chelles - 770802635?? (2 pages) Page 17
- 75-2024-06-06-00066 - Décision tarifaire n°1422 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de ?? EHPAD Le château de Louche - 770802650?? (2 pages) Page 20
- 75-2024-06-06-00067 - Décision tarifaire n°1505 portant fixation du forfait global de soins ?? pour 2024 de ?? EHPAD Résidence Malka - 770802668?? (2 pages) Page 23
- 75-2024-06-06-00068 - Décision tarifaire n°1705 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Abbaye Notre Dame - 770802684?? (2 pages) Page 26

### Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt /

#### Secrétariat général

- 75-2024-07-24-00015 - Arrêté n°2024-540 Portant fixation du montant de l'allocation étudiante Erasmus dans le cadre de la convention de subvention 2024 (2 pages) Page 29

#### Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2024-07-24-00021 - Arrêté n° 2024-01092 le 24 juillet 2024 portant mesure de police applicable au parc de stationnement sous-terrain Joffre à Paris?? (3 pages) Page 32
- 75-2024-07-24-00020 - Arrêté n° 2024-01093 du 24 juillet 2024?? portant mesure de police applicable au parc de stationnement de surface Grand Suffren à Paris?? (3 pages) Page 36

75-2024-07-25-00001 - Arrêté n°2024-01096 du 25 juillet 2024 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des hélicoptères de la gendarmerie nationale à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris pour l'épreuve de marche mixte de 20 kilomètres le jeudi 1er août 2024 (5 pages) Page 40

75-2024-07-25-00005 - Arrêté n°2024-01100 du 25 juillet 2024 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans plusieurs voies de l'agglomération parisienne à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (17 pages) Page 46

### **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-07-24-00017 - Arrêté n° DUPA-2024-1021 du 24 juillet 2024 portant ouverture au public du site olympique et paralympique « South Paris 4 » sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15ème (2 pages) Page 64

75-2024-07-24-00019 - Arrêté n° DUPA-2024-1022 du 24 juillet 2024 portant ouverture au public du site olympique et paralympique temporaire « South Paris 6 » sis parc des expositions Porte de Versailles Paris 15ème (2 pages) Page 67

75-2024-07-25-00007 - Arrêté n° DUPA-2024-1073 du 25 juillet 2024 portant autorisation de l'emploi d'un traitement algorithmique sur des images issues d'un système de vidéoprotection du 24 juillet 2024 au 11 août 2024 (6 pages) Page 70

75-2024-07-24-00016 - Arrêté n°DUPA-2024-1024 du 24 juillet 2024 portant homologation de l'enceinte sportive temporaire « South Paris 4" sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15ème (3 pages) Page 77

75-2024-07-24-00018 - Arrêté n°DUPA-2024-1025 du 24 juillet 2024 portant homologation de l'enceinte sportive temporaire « South Paris 6 » sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15ème. (3 pages) Page 81

### **Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration**

75-2024-07-25-00004 - Arrêté n° 2024-SASSE/00045 du 25 juillet 2024 modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines (1 page) Page 85

75-2024-07-25-00003 - Arrêté n° 2024/3117 - SASSE/00041 du 25 juillet 2024 fixant la liste des différents emplois et services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice des agents du ministère de l'intérieur et des agents relevant du statut des administrations parisiennes (2 pages) Page 87

75-2024-07-25-00002 - Arrêté n° 2024/SASSE/00044 du 25 juillet 2024 relatif à l'organisation et aux modalités horaires du Centre de Suivi et Planification Zonal du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris pendant les Jeux olympiques et paralympiques?? (3 pages)

Page 90

**Préfecture des Yvelines / Bureau des polices administratives**

75-2024-07-22-00022 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD10, du PR 4+0300 au PR 8+0576 à Versailles et Saint-Cyr-L'Ecole, la rue de l'Indépendance Américaine à Versailles, en et hors agglomération (5 pages)

Page 94

75-2024-07-22-00023 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD36 du PR 22+0695 au PR 16+0340 à Châteaufort, Magny-??les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux en et hors agglomération (3 pages)

Page 100

75-2024-07-22-00024 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD912 du PR 2+0100 au PR 4+0465 et sur la RD58 du PR 15+0000 au PR 16+0545 à Elancourt et Plaisir en et hors agglomération. (3 pages)

Page 104

75-2024-07-25-00009 - Arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes - Femmes et Marathon pour Tous JO 2024 dans le département des Yvelines (5 pages)

Page 108

75-2024-07-25-00010 - Arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes JO 2024 dans le département des Yvelines (7 pages)

Page 114

75-2024-07-25-00008 - Arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes??JO 2024 dans le département des Yvelines (16 pages)

Page 122

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00065

Décision tarifaire n°1284 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2024 de EHPAD  
Abbaye Notre Dame - 770802643

DECISION TARIFAIRE N°1284 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD ABBAYE NOTRE DAME - 770802643

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ABBAYE NOTRE DAME (770802643) sise 1, R, FENELON DESFOURNEAUX, 77515, Faremoutiers et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EBORIAN (770810430);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 333 681,25 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 806,77 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	333 681,25	50,65
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 333 681,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	333 681,25	50,65
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 806,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EBORIAC (770810430) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 06 juin 2024

P/ La Directrice de la Délégation départementale  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne  
Delphine CAAMANO

*signé*

2

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00070

Décision tarifaire n°1325 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Saint  
Joseph - 770802692

DECISION TARIFAIRE N°1325 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD SAINT JOSEPH - 770802692

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (770802692) sise 41, AV, DE FONTAINEBLEAU 77760, Chapelle-la-Reine et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS (770809036);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 501 930,19 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 160,85 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 330,95	55,20
UHR	0,00	0
PASA	101 382,20	0
Hébergement Temporaire	24 217,04	46,93
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 501 930,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 330,95	55,20
UHR	0,00	0
PASA	101 382,20	0
Hébergement Temporaire	24 217,04	46,93
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 160,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESSAIM DU GATINAIS (770809036) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 06 juin 2024

P La Directrice de la Délégation départementale  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne  
Delphine CAAMANO

*Signé*

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00063

Décision tarifaire n°1326 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2024 de EHPAD des  
Brullys - 770802619

DECISION TARIFAIRE N°1326 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD DES BRULLYS - 770802619

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DES BRULLYS (770802619) sise 2 R GAMBETTA 77870 Vulaines-sur-Seine et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE HORIZON (750806606);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 149 728,86 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 144,07 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 079 938,17	63,20
UHR	0,00	0
PASA	69 790,69	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 149 728,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 079 938,17	63,20
UHR	0,00	0
PASA	69 790,69	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 144,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE HORIZON (750806606) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 06 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale  
Hélène MARIE

**Signé**

2

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00069

Décision tarifaire n°1328 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2024 de EHPAD La  
Garenne - 770802718

DECISION TARIFAIRE N°1328 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD LA GARENNE - 770802718

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA GARENNE (770802718) sise 46, RTE, D EGREVILLE 77460, Souppes-sur-Loing et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE (750814972);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 665 743,23 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 811,94 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 801,86	50,40
UHR	0,00	0
PASA	97 941,37	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 665 743,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 801,86	50,40
UHR	0,00	0
PASA	97 941,37	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 811,94 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE (750814972) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 06 juin 2024

P/ La Directrice de la Délégation départementale  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne  
Delphine CAAMANO

**Signé**

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00064

Décision tarifaire n°1417 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2024 de EHPAD Le  
Manoir de Chelles - 770802635

DECISION TARIFAIRE N°1417 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD LE MANOIR DE CHELLES - 770802635

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE MANOIR DE CHELLES (770802635) sise 8, AV, GENDARME CASTERMANT, 77500, Chelles et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 140 221,14 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 351,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 069 765,37	67,10
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	70 455,77	32,17

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 140 221,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 069 765,37	67,10
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	70 455,77	32,17

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 351,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 06 juin 2024

P/ La Directrice de la Délégation départementale  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne  
Delphine CAAMANO

*Signé*

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00066

Décision tarifaire n°1422 portant fixation du  
forfait global de soins pour2024 de  
EHPAD Le château de Louche -770802650

DECISION TARIFAIRE N°1422 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD LE CHATEAU DE LOUCHE - 770802650

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE CHATEAU DE LOUCHE (770802650) sise 59, R, DU GL DE GAULLE, 77410, Annet-sur-Marne et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU CHATEAU DE LOUCHE (770016681);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 448 215,21 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 684,60 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 930,04	59,07
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	41 285,17	39,32
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 448 215,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 930,04	59,07
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	41 285,17	39,32
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 684,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU CHATEAU DE LOUCHE (770016681) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 06 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale  
Hélène MARIE

**Signé**

2

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00067

Décision tarifaire n°1505 portant fixation du  
forfait global de soins  
pour 2024 de  
EHPAD Résidence Malka - 770802668

DECISION TARIFAIRE N°1505 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD RESIDENCE MALKA - 770802668

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE MALKA (770802668) sise 11 R PASTEUR 77350 Boissise-la-Bertrand et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 733 226,50 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 435,54 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 712 815,37	53,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 411,13	35,25
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 733 226,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 712 815,37	53,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 411,13	35,25
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 435,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 06 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale  
Hélène MARIE

**Signé**

ARS - Délégation départementale de l'ARS en  
Seine-et-Marne

75-2024-06-06-00068

Décision tarifaire n°1705 portant fixation du  
forfait global de soins pour2024 de EHPAD  
Abbaye Notre Dame -770802684

DECISION TARIFAIRE N°1705 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
EHPAD ABBAYE NOTRE DAME - 770802684

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de SEINE-ET-MARNE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD ABBAYE NOTRE DAME (770802684) sise 6 R MONTMORIN 77640 Jouarre et gérée par l'entité dénommée SERVICE RELIGIEUSES AGEES DE L'ABBAYE (770810448);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 323 722,48 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 976,87 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	323 722,48	47,03
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 323 722,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	323 722,48	47,03
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 976,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERVICE RELIGIEUSES AGEES DE L'ABBAYE (770810448) et à l'établissement concerné.

Fait à Lieusaint,

le 06 juin 2024

La Directrice de la Délégation départementale  
Hélène MARIE

**Signé**

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2024-07-24-00015

Arrêté n°2024-540 Portant fixation du montant  
de l'allocation étudiante Erasmus dans le cadre  
de la convention de subvention 2024

**Arrêté n° 2024-540**  
**Portant fixation du montant de l'allocation étudiante Erasmus dans le cadre de la**  
**convention de subvention 2024**

Le Directeur,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-409 du Président de l'EPCC PSPBB en date du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Claude Georgel en tant que Directeur de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB) à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la convention de subvention 2024 en faveur d'un projet mono-bénéficiaire mené au titre du programme ERASMUS+, n°2024-1-FR01-KA131-HED-000237327;

ARRETE

Article 1

L'allocation Erasmus versée aux étudiants de longue durée à des fins d'études et de stage dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés des régions 13 et 14, à l'exception des étudiants des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer est fixée aux montants suivants :

**Groupe 1** : 606 € (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14)

**Groupe 2** : 550 € (Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie)

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

**Groupe 3** : 550 € (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie)

Article 2

Ce montant s'applique à tous les contrats de mobilité signés dans le cadre de la convention n°2024-1-FR01-KA131-HED-000237327, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 24 juillet 2024

Claude Georgel  
Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the name and title of the signatory.

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00021

Arrêté n° 2024-01092 le 24 juillet 2024 portant  
mesure de police applicable au parc de  
stationnement sous-terrain Joffre à Paris

**Arrêté n° 2024-01092**  
**portant mesure de police applicable au parc de stationnement sous-terrain Joffre à Paris**

Le préfet de police,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2024-00982 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-01048 du 19 juillet 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris du samedi 27 juillet au dimanche 11 août 2024 sur le site de l'Arena Champ-de-Mars ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu l'arrêté n°DUPA-2024-0925 du 9 juillet 2024 portant interdiction partielle d'accès du public au parc de stationnement Indigo Joffre, située 2 place Joffre, Paris 7<sup>ème</sup> ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> olympiade ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque en terme de terrorisme est avérée ; que la menace terroriste sollicite en outre à un niveau

élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que se tiendront du samedi 27 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 des épreuves sur le site de l'Arena Champ-de-Mars ; considérant que le parc de stationnement sous-terrain Indigo Joffre situé 2 place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> se situe dans une zone au sein de laquelle la circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite, sauf mention contraire, du 27 juillet au 11 août 2024 en application de l'arrêté n°2024-00982 susvisé ; qu'il se situe également dans le périmètre de protection institué par l'arrêté n°2024-01048 susvisé au sein duquel des mesures de police sont applicables ; que l'ouverture du parc de stationnement sous-terrain Indigo Joffre au public et aux véhicules privés est incompatible avec les exigences sécuritaires nécessaires au bon déroulement des épreuves des Jeux Olympiques sur le site de l'Arena Champ-de-Mars ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des épreuves des Jeux olympiques 2024 à partir de l'appréciation qu'elle fait des risques de troubles et de désordres ; que répondent à ces objectifs des mesures de police prescrivant la fermeture du parc de stationnement sous-terrain Indigo Joffre durant les épreuves des Jeux Olympiques ;

Vu les circonstances exceptionnelles,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sous réserve de l'interdiction édictée par l'arrêté n°DUPA-2024-0925 susvisé, le parc de stationnement sous-terrain Indigo Joffre situé 2 place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> est fermé au public et aux véhicules du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 inclus à l'exception des véhicules accrédités par le Comité d'organisation des Jeux olympiques.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché devant le parc de stationnement sous-terrain Indigo Joffre, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

**SIGNÉ**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01092

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00020

Arrêté n° 2024-01093 du 24 juillet 2024  
portant mesure de police applicable au parc de  
stationnement de surface Grand Suffren à Paris

**Arrêté n° 2024-01093**  
**portant mesure de police applicable au parc de stationnement de surface Grand Suffren à Paris**

Le préfet de police,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2024-00982 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-01048 du 19 juillet 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris du samedi 27 juillet au dimanche 11 août 2024 sur le site de l'Arena Champ-de-Mars ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> olympiade ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement la cérémonie d'ouverture font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; que dans ce contexte, l'existence d'un haut risque en terme de terrorisme est avéré ; que la menace terroriste sollicite en outre à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que se tiendront du samedi 27 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 des épreuves sur le site de l’Arena Champ-de-Mars; considérant que le parc de stationnement de surface Grand Suffren situé 2 place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> se situe dans une zone au sein de laquelle la circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite, sauf mention contraire, du 27 juillet au 11 août 2024 en application de l’arrêté n°2024-00982 susvisé; qu’il se situe sur le parcours d’approche et de cheminement des spectateurs; que l’ouverture du parc de stationnement de surface Grand Suffren au public et aux véhicules privés est incompatible avec les exigences sécuritaires nécessaires au bon déroulement des épreuves des Jeux Olympiques sur le site de l’Arena Champ-de-Mars;

Considérant qu’il appartient à l’autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des épreuves des Jeux olympiques 2024 à partir de l’appréciation qu’elle fait des risques de troubles et de désordres; que répondent à ces objectifs des mesures de police prescrivant la fermeture du parc de stationnement de surface Grand Suffren durant les épreuves des Jeux Olympiques;

Vu les circonstances exceptionnelles,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le parc de stationnement de surface Grand Suffren situé 2 place Joffre à Paris 7<sup>ème</sup> est fermé au public et aux véhicules du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 11 août 2024 inclus à l’exception des véhicules accrédités par le Comité d’organisation des Jeux Olympiques.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l’ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché devant le parc de stationnement souterrain Indigo Joffre, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

**SIGNÉ**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01093

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00001

Arrêté n°2024-01096 du 25 juillet 2024  
autorisant la captation, l'enregistrement et la  
transmission d'images au moyen de caméras  
installées sur des hélicoptères de la gendarmerie  
nationale à l'occasion des Jeux Olympiques de  
Paris pour l'épreuve de marche mixte de 20  
kilomètres le jeudi 1er août 2024

**Arrêté n°2024-01096**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des hélicoptères de la gendarmerie nationale à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris pour l'épreuve de marche mixte de 20 kilomètres le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n°2021-1397 du 27 octobre 2021 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1120 du 29 novembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1397 du 27 octobre 2021 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2024 formée par la force aérienne de gendarmerie d'Île-de-France visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des

images au moyen de deux caméras installées sur deux hélicoptères de la gendarmerie nationale mobilisés afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'assurer la sécurité des rassemblements, de prévenir les actes de terrorisme, de réguler les flux de transports et d'assurer le secours aux personnes à l'occasion de l'épreuve olympique mixte de marche de 20 kilomètres qui se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à Paris ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, la prévention d'actes terroristes, la régulation des flux de transport et le secours aux personnes ;

Considérant que se tiendront à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 les Jeux de la XXXIII<sup>ème</sup> olympiade ; que l'épreuve de marche mixte de 20 kilomètres se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à Paris devant plusieurs milliers de spectateurs ; qu'à raison de sa nature, de sa localisation et de l'ampleur de sa fréquentation, l'épreuve de marche de 20 kilomètres mixte constitue un événement international hors norme aux enjeux de sécurité inédits ; que les grands événements sportifs, compte tenu de leur exposition médiatique, leur concentration de foules et l'accueil de personnalités publiques, constituent des cibles de choix pour des actions terroristes ; que les Jeux de Paris 2024 et plus spécifiquement cette épreuve font l'objet d'une menace prégnante de par l'exposition de la France et la présence de nombreuses délégations étrangères ; qu'il importe de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et les troubles à l'ordre public à cette occasion et de pouvoir disposer d'un appui par des caméras aéroportées pour garantir le secours aux personnes ainsi que la fluidité des accès aux transports publics et leur bonne régulation eu égard à l'affluence attendue ; que les Jeux Olympiques se dérouleront par ailleurs dans un contexte marqué par la menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble sur territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux hélicoptères équipés chacun d'une caméra aéroportée en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où seront mises en œuvre les finalités susvisées ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces mêmes finalités ;

Sur proposition de la force aérienne de gendarmerie d'Île-de-France,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la force aérienne de gendarmerie d'Île-de-France sont autorisés à Paris à l'occasion de la course mixte de 20 kilomètres aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la régulation des flux de transports ;
- le secours aux personnes.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des hélicoptères.

**Article 3** – La présente autorisation est délimitée conformément à la cartographie en annexe.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 07h00 à 15h00.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le colonel commandant la force aérienne de gendarmerie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 25 juillet 2024

**Pour le Préfet de Police**

**La Préfète, directrice du cabinet  
Magali CHARBONNEAU**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le **Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-07-25-00005

Arrêté n°2024-01100 du 25 juillet 2024 modifiant,  
à titre provisoire, les conditions de circulation et  
de stationnement dans plusieurs voies de  
l'agglomération parisienne à l'occasion de  
l'organisation des Jeux Olympiques et  
Paralympiques de 2024

*Paris, le 25 juillet 2024*

**ARRÊTÉ N°2024-01100**

**modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans plusieurs voies de l'agglomération parisienne à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.417-10, et R.431-9 ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le décret n°2022-786 du 4 mai 2022 fixant la liste des voies et portions de voie réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2024T14171 du 24 juin 2024 déterminant les voies et portions de voies parisiennes qui concourent au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2024T14172 du 24 juin 2024 déterminant les voies et portions de voies qui permettent d'assurer le délestage des voies réservées déterminées par l'article 3 du décret n°2022-786 du 4 mai 2022 à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024 se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024 à Paris ;

Considérant que l'organisation de la XXXIIIe Olympiade implique de procéder à des modifications des conditions de circulation et de stationnement aux abords des sites dédiés à la Cérémonie d'ouverture et à l'organisation des épreuves sportives ;

Considérant, en conséquence, que la circulation doit être réservée dans certaines portions de voies à certains usages relatifs à l'organisation des événements olympiques et au transport des spectateurs et qu'il convient en outre de modifier temporairement le plan de circulation afin de permettre le bon déroulement des événements olympiques ;

Considérant, par ailleurs, que le stationnement doit être neutralisé sur certains emplacements au profit de ces mêmes usages ou pour assurer la sécurité des spectateurs affluant sur les sites de compétitions ;

## **A R R Ê T E**

### Article 1er

À titre provisoire, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules aux emplacements et dates désignés en annexe 2 du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La circulation en méconnaissance de cette interdiction est sanctionnée d'une amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affectés à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux emplacements et dates désignés en annexe 3 du présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affectés à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Article 3

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies et portions de voies et aux dates désignées en annexe 4 du présent arrêté.

La circulation en méconnaissance de cette interdiction est sanctionnée d'une amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affectés à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Article 4

À titre provisoire, le sens de circulation est inversé dans les voies et portions de voies et aux dates désignées en annexe 5 du présent arrêté.

## Article 5

À titre provisoire, la voie de droite des portions de voies suivantes est réservée :

- Place Joffre, 7ème arrondissement de Paris, côté impair, depuis l'avenue Frédéric Le Play jusqu'à l'avenue Émile Aollas, du 26 au 27 juillet 2024, à la circulation des véhicules affectés à l'organisation de la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 2024 ;

- Avenue du Président Wilson, à Saint-Denis, côté pair, depuis le n° 236 jusqu'au n°276, du 11 au 12 août 2024, à la circulation des véhicules affectés à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

## Article 6

À titre provisoire, les navettes affectées au transport de spectateurs des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sont autorisées à circuler dans la voie suivante réservée aux véhicules de transports en commun :

- Rue des Renouillers, à Colombes, depuis le n°119 jusqu'au n°141, du 15 juillet au 11 août 2024.

## Article 7

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

## Article 8

La préfète, directrice de cabinet, le Directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et consultable sur le site de la préfecture de Police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,  
La Sous-Préfète, Directrice adjointe du Cabinet  
Signé  
Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

## ANNEXE 2 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

Paris								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
allée des Fortifications	Paris	16	place de la Porte d'Auteuil	34	pair et impair	stationnement et circulation interdits	27/07/2024	11/08/2024
allée des Fortifications	Paris	16	place de la Porte d'Auteuil	34	pair et impair	stationnement et circulation interdits	30/08/2024	08/09/2024
avenue du Parc des Princes	Paris	16	23	27	pair et impair	stationnement et circulation interdits	27/05/2024	25/08/2024
avenue du Parc des Princes	Paris	16	rue de l'Arioste	place du Docteur Paul Michaux	pair et impair	stationnement et circulation interdits	19/07/2024	12/08/2024
place du Docteur Paul Michaux	Paris	16			pair et impair	stationnement et circulation interdits	19/07/2024	12/08/2024
rue du commandant Guilbaud	Paris	16	3	23	pair et impair	stationnement et circulation interdits	19/07/2024	12/08/2024
avenue des Champs-Élysées	Paris	8	avenue Dutuit	bretelle de avenue des Champs-Élysées vers voie Georges Pompidou		stationnement et circulation interdits	11/08/2024	06/09/2024
avenue Foch	Paris	16			pair et impair, voie de droite	stationnement et circulation interdits	27/08/2024	29/08/2024
avenue Winston Churchill	Paris	8			pair et impair	stationnement et circulation interdits	22/08/2024	29/08/2024
rue de Presbourg	Paris	8; 16	avenue Marceau	avenue des Champs-Élysées	impair	stationnement et circulation interdits	26/07/2024	27/07/2024
rue de Presbourg	Paris	8; 16	avenue de la Grande Armée	avenue Victor Hugo	impair	stationnement et circulation interdits	26/07/2024	27/07/2024
rue de Tilsitt	Paris	8; 17	Avenue de la grande Armée	Avenue des Champs Elysée	pair	stationnement et circulation interdits	26/07/2024	27/07/2024
rue Jean Rey	Paris	15			pair et impair	stationnement et circulation interdits	24/07/2024	27/07/2024
rue Jean Rey	Paris	15			pair et impair	stationnement et circulation interdits	24/07/2024	27/07/2024
Val de Marne								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
rue Bruneseau		Ivry-sur-Seine	rue François Mitterrand	quai Marcel Boyer	impair	stationnement et circulation interdits	25/07/2024	27/07/2024

## ANNEXE 3 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
route de Boulogne à Passy	Paris		bretelle avenue de la porte d'Auteuil vers route de Boulogne à Passy	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	11/07/2024	13/08/2024
route de Boulogne à Passy	Paris		bretelle avenue de la porte d'Auteuil vers route de Boulogne à Passy	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	18/08/2024	11/09/2024
route de Boulogne à Passy	Paris		Avenue Porte d'Auteuil	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	27/07/2024	31/07/2024
Place Arnault Tzanck	Paris	17	2	2	pair	stationnement interdit	20/07/2024	11/08/2024
avenue Bosquet	Paris	3	29		impair, emplacements de stationnement sur la chaussée principale	stationnement interdit	17/06/2024	04/08/2024
avenue Bosquet	Paris	3	29		impair, emplacements de stationnement sur la chaussée principale	stationnement interdit	12/08/2024	20/08/2024
avenue de la Grande Armée	Paris	17	rue Saint Ferdinand	boulevard Pereire	pair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue de la Grande Armée	Paris	17	rue Saint Ferdinand	boulevard Pereire	pair, contre-allée	stationnement interdit	27/08/2024	29/08/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
avenue de Suffren	Paris	15	avenue Octave Gréard	avenue de Champaubert	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue de Versailles	Paris	16	rue Eugène Poubelle	rue Lancret	pair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue d'Iéna	Paris	16	place d'Iéna	place de l'Amiral de Grasse	pair et impair, chaussée principale et contre-allées	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue Pierre 1er de Serbie	Paris	16	place d'Iéna	avenue Marceau	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue Rapp	Paris	7	20	26	pair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
avenue Victor Hugo	Paris	16	rue Paul Valery	place Victor Hugo	pair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024

ANNEXE 3 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

Paris								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
route de Boulogne à Passy	Paris		bretelle avenue de la porte d'Auteuil vers route de Boulogne à Passy	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	11/07/2024	13/08/2024
route de Boulogne à Passy	Paris		bretelle avenue de la porte d'Auteuil vers route de Boulogne à Passy	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	18/08/2024	11/09/2024
route de Boulogne à Passy	Paris		Avenue Porte d'Auteuil	butte Mortemart	pair et impair	stationnement interdit	27/07/2024	31/07/2024
Place Arnault Tzanck	Paris	17	2	2	pair	stationnement interdit	20/07/2024	11/08/2024
avenue Bosquet	Paris	3	29		impair, emplacements de stationnement sur la chaussée principale	stationnement interdit	17/06/2024	04/08/2024
avenue Bosquet	Paris	3	29		impair, emplacements de stationnement sur la chaussée principale	stationnement interdit	12/08/2024	20/08/2024
avenue de la Grande Armée	Paris	17	rue Saint Ferdinand	boulevard Pereire	pair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue de la Grande Armée	Paris	17	rue Saint Ferdinand	boulevard Pereire	pair, contre-allée	stationnement interdit	27/08/2024	29/08/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
avenue de la Porte de Villiers	Paris	17	3	11	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
avenue de Suffren	Paris	15	avenue Octave Gréard	avenue de Champaubert	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue de Versailles	Paris	16	rue Eugène Poubelle	rue Lancret	pair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue d'Iéna	Paris	16	place d'Iéna	place de l'Amiral de Grasse	pair et impair, chaussée principale et contre-allées	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue Pierre 1er de Serbie	Paris	16	place d'Iéna	avenue Marceau	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
avenue Rapp	Paris	7	20	26	pair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
avenue Victor Hugo	Paris	16	rue Paul Valéry	place Victor Hugo	pair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024

**ANNEXE 3 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	boulevard Pershing	bretelle entrée boulevard Périphérique Extérieur depuis boulevard d'Aurelle de Paladines	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
boulevard de Courcelles	Paris	8	45	49	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
boulevard de Courcelles	Paris	8	45	49	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
boulevard Gouvion Saint-Cyr	Paris	17	83	99	impair	stationnement interdit	25/07/2024	26/07/2024
boulevard Gouvion Saint-Cyr	Paris	17	83	99	impair	stationnement interdit	10/08/2024	11/08/2024
boulevard Gouvion Saint-Cyr	Paris	17	83	99b	impair	stationnement interdit	27/08/2024	28/08/2024
boulevard Hausmann	Paris	9	30	34	pair, emplacement autocars	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
boulevard Saint-Germain	Paris	5; 6	quai de la Tournelle	rue de Poissy	pair	stationnement interdit	17/06/2024	24/07/2024
boulevard Saint-Germain	Paris	5; 6	quai de la Tournelle	rue de Poissy	pair	stationnement interdit	28/07/2024	06/08/2024
place de la Madeleine	Paris	8	2	10	pair, emplacement taxi sur voie principale	stationnement interdit	18/07/2024	26/07/2024
quai Louis Blériot	Paris	16	quai Saint-Exupéry	pont du Garigliano	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
quai Saint-Exupéry	Paris	16	rue du Général Niox	quai Louis Blériot	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
Quais Louis Blériot	Paris	16	Rue DEGAS	Pont de Grenelle	Pair et Impair	stationnement interdit	24/07/2024	27/07/2024
rue Balard	Paris	15	rue Sébastien Mercier	rue de la Convention	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
rue Bayard	Paris	8	13	19	impair	stationnement interdit	18/07/2024	21/07/2024
rue Bruneseau	Paris	13	Boulevard d'Armée Jean Simon	quai Marcel Boyer	pair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
rue de la Fédération	Paris	15			pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024

**ANNEXE 3 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

rue de Presles	Paris	15	rue de la Fédération	avenue de Suffren	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
Rue Desaix	Paris	15	Rue de la fédération	Avenue de Suffren	Pair et Impair	stationnement interdit	24/07/2024	27/07/2024
rue du capitaine Scott	Paris	15			pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
rue du Commandant René Mouchotte	Paris	14	8	14	pair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue François 1er	Paris	8	14	20	pair	stationnement interdit	18/07/2024	26/07/2024
rue Guersant	Paris	17	45	47	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
rue Guersant	Paris	17	45	47	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
rue Guersant	Paris	17	45	47	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue Gustave Charpentier	Paris	17	boulevard d'Aurelle de Paladines	avenue de la Porte des Ternes	pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
rue Gustave Charpentier	Paris	17	boulevard d'Aurelle de Paladines	avenue de la Porte des Ternes	pair et impair	stationnement interdit	10/08/2024	12/08/2024
rue Gustave Charpentier	Paris	17	boulevard d'Aurelle de Paladines	avenue de la Porte des Ternes	pair et impair	stationnement interdit	27/08/2024	29/08/2024
rue Gustave Charpentier	Paris	17	boulevard d'Aurelle de Paladines	avenue de la Porte des Ternes	pair et impair	stationnement interdit	07/09/2024	09/09/2024
rue Jean Pierre Bloch	Paris	15			pair et impair	stationnement interdit	25/07/2024	27/07/2024
rue Jean Rey	Paris	15			pair et impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
rue Saint-Florentin	Paris	1; 8	1	19	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Florentin	Paris	1; 8			pair et impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Honoré	Paris	1	rue des Pyramides	rue du Chevalier de Saint-George		stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Honoré	Paris	1	402	404	pair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Honoré	Paris	1	271	271	impair	stationnement interdit	28/08/2024	29/08/2024
Rue Van Loo	Paris	16	Avenue de Versailles	quai Louis Blériot	Pair et Impair	stationnement interdit	24/07/2024	27/07/2024
rue Pernety	Paris	14	62	64	pair	stationnement interdit	04/08/2024	10/08/2024

ANNEXE 3 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

Hauts de Seine								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
avenue Aristide Briand	Montrouge		41	43	impair	stationnement interdit	26/07/2024	27/07/2024
Seine-Saint-Denis								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
Av. Irène et Frédéric Joliot Curie	Saint Denis		7	17	Impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
Av. Irène et Frédéric Joliot Curie	Saint Denis		7	17	Impair	stationnement interdit	07/09/2024	09/09/2024
Av. Paul Vaillant Couturier	Saint Denis		5	79	impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
Av. Paul Vaillant Couturier	Saint Denis		5	79	impair	stationnement interdit	07/09/2024	09/09/2024
Avenue des Magasins Généraux	Saint Denis		112	112	Pair et impair	stationnement interdit	08/09/2024	09/09/2024
Cours du ru de Montfort	Saint Denis		1	27	Impair	stationnement interdit	07/09/2024	09/09/2024
Cours du ru de Montfort	Saint Denis		1	27	Impair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024
Rue Ambroise Croizat	Saint Denis		120	164	Pair	stationnement interdit	07/09/2024	09/09/2024
Rue Ambroise Croizat	Saint Denis		120	164	Pair	stationnement interdit	11/08/2024	12/08/2024

**ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

Paris								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
avenue des Champs-Élysées	Paris	8			piste cyclable tête place Clémenceau	circulation interdite	02/05/2024	15/10/2024
avenue d'Iéna	Paris	16	place d'Iéna	avenue Albert de Mun	pair, contre-allée	circulation interdite	12/07/2024	12/08/2024
avenue du Président Wilson	Paris	8; 16	place du Trocadéro et du 11 Novembre	40m après la place du Trocadéro	impair, voie de droite (bus)	circulation interdite	30/06/2024	12/08/2024
avenue Franklin Delano Roosevelt	Paris	8	place du Canada	avenue du Général Eisenhower	pair, voie de bus	circulation interdite	15/07/2024	09/09/2024
avenue Franklin Delano Roosevelt	Paris	8	17	21	impair, contre-allée	circulation interdite	01/07/2024	15/09/2024
boulevard de la Tour Maubourg	Paris	7	quai d'Orsay	rue de l'Université	impair, voie de bus	circulation interdite	24/07/2024	24/07/2024
boulevard de la Tour Maubourg	Paris	7	rue de Grenelle	rue Saint-Dominique	impair, voie de bus	circulation interdite	24/07/2024	24/07/2024
boulevard de la Tour Maubourg	Paris	7	quai d'Orsay	rue de l'Université	impair, voie de bus	circulation interdite	27/07/2024	27/07/2024
boulevard de la Tour Maubourg	Paris	7	rue de Grenelle	rue Saint-Dominique	impair, voie de bus	circulation interdite	27/07/2024	27/07/2024
boulevard Thierry de Martel	Paris	16			pair et impair	circulation interdite	15/07/2024	11/09/2024
cours Albert 1er	Paris	8	34b	place du Canada	impair, sud, côté Seine, voie de droite	circulation interdite	28/07/2024	09/09/2024
cours Albert 1er	Paris	8	rue Bayard	place du Canada	impair, sud, côté Seine, voie de gauche	circulation interdite	15/06/2024	30/09/2024
place Clémenceau	Paris	8			chaussée EST entre avenue Winston Churchill et avenue des Champs-Élysées, deux sens de circulation	circulation interdite	02/05/2024	15/10/2024
place du Canada	Paris	8			voie contre terre-plein central, entre les deux axes de Cours-la-Reine	circulation interdite	15/07/2024	09/09/2024
place du Trocadéro et du 11 Novembre	Paris	16	avenue Paul Doumer	avenue du Président Wilson	sud de la place, voie directe entre Doumer et Wilson, toute la chaussée	circulation interdite	15/06/2024	26/07/2024
place Joffre	Paris	7	avenue Frédéric Le Play	11	pair, voie de droite	circulation interdite	17/04/2024	15/07/2024
place Joffre	Paris	7	avenue Frédéric Le Play	11	impair, voie de droite	circulation interdite	17/04/2024	15/07/2024

ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

place Joffre	Paris	7	avenue Frédéric Le Play	11	pair, voie de droite	circulation interdite	09/09/2024	14/10/2024
place Joffre	Paris	7	avenue Frédéric Le Play	11	impair, voie de droite	circulation interdite	09/09/2024	14/10/2024
place Salvador Allende	Paris	7			voie côté square Santiago du Chili	circulation interdite	12/07/2024	09/09/2024
quai Branly	Paris	7; 15	rue Jean Rey	avenue de Suffren	pair et impair, voies aux extrémités	circulation interdite	12/07/2024	14/08/2024
quai de Gesvres	Paris	4	rue de la Tacherie	place de l'Hôtel de Ville	pair, voie de gauche	circulation interdite	10/08/2024	11/08/2024
quai de l'Hôtel de Ville	Paris	4	rue Lobau	place de l'Hôtel de Ville	pair, voie de droite (côté Hôtel de Ville)	circulation interdite	10/08/2024	11/08/2024
quai de l'Hôtel de Ville	Paris	4	rue du Pont Louis-Philippe	rue Lobau	pair, voie de droite (côté Hôtel de Ville)	circulation interdite	10/08/2024	11/08/2024
quai des Tuileries	Paris	1; 8	pont de la Concorde	voie Georges Pompidou	voie de droite côté Seine, sur la portion à deux voies avant la fusion avec voie Georges Pompidou	circulation interdite	18/07/2024	29/08/2024
quai Jacques Chirac	Paris	7	59	61	pair, voie de droite	circulation interdite	17/06/2024	15/09/2024
rue de Rivoli	Paris	1; 2	rue de l'Echelle	place des Pyramides	pair, voie de droite	circulation interdite	15/07/2024	15/09/2024
rue du Départ	Paris	14; 15	39	39	impair, voie de bus	circulation interdite	18/07/2024	11/08/2024
rue Marinoni	Paris	7	allée Adrienne Lecouvreur	avenue Emile Deschanel	pair et impair	circulation interdite	01/07/2024	15/09/2024
rue Savorgnan de Brazza	Paris	7	allée Adrienne Lecouvreur	avenue Emile Deschanel	pair et impair	circulation interdite	15/07/2024	15/09/2024
boulevard de Bercy	Paris	12	2	16	pair, voie de droite	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
boulevard de Bercy	Paris	12	2	16	pair, voie de droite	circulation interdite	24/08/2024	09/09/2024
boulevard de Bercy	Paris	12	6	12	pair, voie de droite	circulation interdite	24/06/2024	15/09/2024
boulevard de Bercy	Paris	12	56	60	pair, voie de droite	circulation interdite	26/07/2024	11/08/2024
boulevard de Bercy	Paris	12	56	60	pair, voie de droite	circulation interdite	28/08/2024	08/09/2024
avenue de la Porte de la Plaine	Paris	15	30	30 + 13 mètres	pair, voie cyclable	circulation interdite	10/07/2024	08/09/2024
rue d'Oradour-sur-Glane	Paris	15	9	35	impair, voie de droite	circulation interdite	15/07/2024	08/09/2024

ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

place Skanderberg	Paris	18; 19			extérieur du rond-point, voie cyclable	circulation interdite	27/07/2024	10/08/2024
place Skanderberg	Paris	18; 19			extérieur du rond-point, voie cyclable	circulation interdite	29/08/2024	08/09/2024
avenue de la Porte d'Auteuil	Paris	16	bretelle de la route de Boulogne à Passy vers l'avenue de la Porte d'Auteuil (au niveau du 59)	bretelle de l'avenue de la porte d'Auteuil vers route de Boulogne à Passy (au niveau du 39)	pair et impair	circulation interdite	12/07/2024	08/09/2024
avenue Gordon Bennett	Paris	16	boulevard d'Auteuil	avenue de la Porte d'Auteuil	pair et impair	circulation interdite	13/06/2024	12/09/2024
boulevard Lannes	Paris	16	56	60	pair	circulation interdite	25/07/2024	12/08/2024
bretelle route de Boulogne à Passy vers avenue de la porte d'Auteuil	Paris	16				circulation interdite	14/06/2024	15/09/2024
rue de la Tourelle	Paris	16	rue Joseph Bernard	rue de la Tourelle	pair et impair	circulation interdite	24/07/2024	11/08/2024
route de Boulogne à Passy	Paris		Avenue Porte d'Auteuil	Alle fortunée	pair et impair	circulation interdite	27/07/2024	31/07/2024
allée Louis de Funès	Paris	8			pair et impair	circulation interdite	12/07/2024	14/08/2024
avenue de Clichy	Paris	17; 18	157	157	impair, voie de droite	circulation interdite	08/07/2024	14/08/2024
avenue de Clichy	Paris	17; 18	157	157	impair, voie de droite	circulation interdite	21/08/2024	09/09/2024
avenue de la Porte des Ternes	Paris	17	1	7	impair	circulation interdite	08/07/2024	12/09/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17			impair, voie de gauche	circulation interdite	08/07/2024	12/09/2024
boulevard Pershing	Paris	17	place de la Porte Maillot	avenue des Ternes	pair et impair	circulation interdite	08/07/2024	12/09/2024
route Dauphiné	Paris	12	route Royale de Beauté	carrefour de la Patte d'Oie	pair et impair	circulation interdite	18/07/2024	10/08/2024
route Dauphiné	Paris	12	route Royale de Beauté	carrefour de la Patte d'Oie	pair et impair	circulation interdite	21/08/2024	08/09/2024
route de Bourbon	Paris	12	carrefour de la Pyramide	carrefour de la Patte d'Oie		circulation interdite	18/07/2024	10/08/2024
route de Bourbon	Paris	12	carrefour de la Pyramide	carrefour de la Patte d'Oie		circulation interdite	21/08/2024	08/09/2024
route Royale de Beauté	Paris	12	route Dauphiné	route de Bourbon	pair et impair	circulation interdite	18/07/2024	10/08/2024
route Royale de Beauté	Paris	12	route Dauphiné	route de Bourbon	pair et impair	circulation interdite	21/08/2024	08/09/2024

## ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024

rue Antoinette Fouque	Paris	20			pair et impair	circulation interdite	18/07/2024	11/08/2024
rue Brancion	Paris	15	118	132	pair, voie de bus	circulation interdite	17/07/2024	12/08/2024
rue René Blum	Paris	17	17	17	pair	circulation interdite	08/07/2024	14/08/2024
rue René Blum	Paris	17	17	17	pair	circulation interdite	20/08/2024	09/09/2024
avenue de la Grande Armée	Paris	17	rue de Presbourg	place du Général Patton	impair, voie de droite	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
avenue de la Porte des Termes	Paris	17	2	4	pair, voie de droite	circulation interdite	25/07/2024	27/07/2024
avenue de la Porte des Termes	Paris	17	2	4	pair, voie de droite	circulation interdite	10/08/2024	12/08/2024
avenue de la Porte des Termes	Paris	17	2	4	pair, voie de droite (dans le sens ouest vers est)	circulation interdite	27/08/2024	29/08/2024
avenue des Champs-Élysées	Paris	8	avenue Dutuit	place de la Concorde	pair et impair	circulation interdite	10/08/2024	01/09/2024
avenue des Champs-Élysées	Paris	8	rue de Marignan	rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault		circulation interdite	22/08/2024	30/08/2024
avenue des Champs-Élysées	Paris	8	rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault	avenue Dutuit	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	30/08/2024
avenue Foch	Paris	16	Etoile	Avenue Malakoff	pair et impair, voie de droite depuis Etoile	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
avenue Franklin Delano Roosevelt	Paris	8	rue Jean Goujon	rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault		circulation interdite	22/08/2024	30/09/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	avenue de Salonique	bretelle de boulevard Périphérique Extérieur à boulevard d'Aurelle de Paladines	pair, voie de droite	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	avenue de Salonique	bretelle de boulevard Périphérique Extérieur à boulevard d'Aurelle de Paladines	pair, voie de droite	circulation interdite	11/08/2024	12/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	avenue de Salonique	bretelle de boulevard Périphérique Extérieur à boulevard d'Aurelle de Paladines	pair, voie de droite	circulation interdite	27/08/2024	29/08/2024
boulevard d'Aurelle de Paladines	Paris	17	avenue de Salonique	bretelle de boulevard Périphérique Extérieur à boulevard d'Aurelle de Paladines	pair, voie de droite	circulation interdite	07/09/2024	09/09/2024
boulevard Saint-Germain	Paris	5	73b	73b	impair, arrêt de bus	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
quai François Mitterrand	Paris	1	pont des Arts	rue de l'Amiral de Coligny	pair, voie de gauche	circulation interdite	03/06/2024	03/08/2024
quai François Mitterrand	Paris	1	pont des Arts	rue de l'Amiral de Coligny	pair, voie de gauche	circulation interdite	12/08/2024	24/08/2024
rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault	Paris	8			pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	30/08/2024
rue Bruneseau	Paris	13	Boulevard d'Armée Jean Simon	quai Marcel Boyer	pair et impair	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
rue de l'Amiral de Coligny	Paris	1			impair, voie de droite	circulation interdite	03/06/2024	03/08/2024
rue de l'Amiral de Coligny	Paris	1			impair, voie de droite	circulation interdite	12/08/2024	24/08/2024
rue de Rivoli	Paris	1	rue des Pyramides	rue Saint-Florentin	pair et impair, toutes les voies cyclables	circulation interdite	28/08/2024	29/08/2024
rue des Fossés Saint-Bernard	Paris	5	7	29	impair	circulation interdite	24/07/2024	27/07/2024
rue des Pyramides	Paris	1	place des Pyramides	rue Saint-Honoré	pair et impair	circulation interdite	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Florentin	Paris	1; 8	1	19	impair	circulation interdite	28/08/2024	29/08/2024
rue André Bréchet	Paris	17			pair et impair	circulation interdite	24/06/2024	25/08/2024

2024-01100

**ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

Hauts de Seine								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
rue Paul Bert	Colombes		25	44	pair, voie de droite	circulation interdite	01/07/2024	16/08/2024
rue Paul Bert	Colombes		30	70	pair, voie de droite	circulation interdite	16/07/2024	10/08/2024
bretelle de sortie de l'A86 vers boulevard de Valmy	Colombes		100 mètres avant l'intersection avec boulevard de Valmy	boulevard de Valmy		circulation interdite	22/07/2024	11/08/2024
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nanterre		rue Pablo Neruda	place Nelson Mandela	pair, piste cyclable et voie de circulation de droite	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nanterre		rue Pablo Neruda	place Nelson Mandela	pair, piste cyclable et voie de circulation de droite	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nanterre		voie piétonne rue des Trois Fontanot	place Nelson Mandela	pair, piste cyclable et voie de circulation de droite	circulation interdite	09/09/2024	15/09/2024
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nanterre		rue Pablo Neruda	place Nelson Mandela	pair, piste cyclable et voie de circulation de droite	circulation interdite	01/07/2024	20/07/2024
avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nanterre		voie piétonne rue des Trois Fontanot	place Nelson Mandela	pair, piste cyclable et voie de circulation de droite	circulation interdite	12/08/2024	21/08/2024
boulevard Aimé Césaire	Nanterre		103	191	pair et impair	circulation interdite	13/07/2024	11/08/2024
boulevard Aimé Césaire	Nanterre		103	191	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
boulevard de la Défense	Nanterre		rue Célestin Hébert	boulevard Aimé Césaire	pair, voie de droite sens ouest-est	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
boulevard de la Défense	Nanterre		rue Célestin Hébert	boulevard Aimé Césaire	pair, voie de droite sens ouest-est	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
boulevard des Bouvets	Nanterre		rue Célestin Hébert	boulevard Aimé Césaire	pair et impair	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
boulevard des Bouvets	Nanterre		rue Célestin Hébert	boulevard Aimé Césaire	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
place Nelson Mandela	Nanterre				impair, voie de droite	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
place Nelson Mandela	Nanterre				impair, voie de droite	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
rue de Vimy	Nanterre				pair et impair	circulation interdite	21/07/2024	30/09/2024
rue des Longues Raies	Nanterre		43	53	pair et impair	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
rue des Longues Raies	Nanterre		43	53	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
rue des Longues Raies	Nanterre		22	32	pair et impair	circulation interdite	21/07/2024	11/08/2024
rue des Longues Raies	Nanterre		22	32	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
Rue des Sorins - Futur Bd de la Défense	Nanterre		8	15	pair et impair	circulation interdite	14/07/2024	13/08/2024
Rue des Sorins - Futur Bd de la Défense	Nanterre		8	15	pair et impair	circulation interdite	22/08/2024	08/09/2024
place de l'Europe	Boulogne-Billancourt				pair et impair	circulation interdite	08/07/2024	15/08/2024

**ANNEXE 4 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

Seine-Saint-Denis								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
Avenue Général de Gaulle	Saint Denis		Rue Henri Delaunay	Passerelle de l'écluse	pair et impair	circulation interdite	11/08/2024	12/08/2024
Avenue Général de Gaulle	Saint Denis		Rue Henri Delaunay	Passerelle de l'écluse	pair et impair	circulation interdite	08/09/2024	09/09/2024
Boulevard Anatole France	Saint Denis		Carrefour Pleyel	Passage sous A86	Impair	circulation interdite	25/07/2024	7/27/2024
Boulevard Anatole France	Saint Denis		Carrefour Pleyel	Passage sous A86	Impair	circulation interdite	10/08/2024	12/08/2024
Boulevard Anatole France	Saint Denis		Carrefour Pleyel	Passage sous A86	Impair	circulation interdite	27/08/2024	29/08/2024
Boulevard Anatole France	Saint Denis		Carrefour Pleyel	Passage sous A86	Impair	circulation interdite	07/09/2024	09/09/2024
Val de Marne								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
Pont Nelson Mandela Aval	Charenton		Rue de l'Arcade	Quai Jean Compagnon	Pair et impair	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
Rue Westermeyer	Ivry-sur-Seine		Quai Jean Compagnon	Bd Paul Vaillant Couturier	Pair et impair	circulation interdite	26/07/2024	27/07/2024
avenue Jean Jaurès	Joinville-le-Pont		17	15	pair, voie de bus	circulation interdite	25/07/2024	11/08/2024

**ANNEXE 5 A L'ARRETE N° 2024-01100 DU 25 JUILLET 2024**

Paris								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
avenue Barbey d'Aurevilly	Paris	7			pair et impair	inversion du sens de circulation	12/07/2024	15/09/2024
avenue Emile Deschanel	Paris	7			pair et impair	inversion du sens de circulation	15/07/2024	15/09/2024
avenue Frédéric Le Play	Paris	7			pair et impair	inversion du sens de circulation	15/07/2024	15/09/2024
place Salvador Allende	Paris	7			voie côté place Salvador Allende	inversion du sens de circulation	15/07/2024	11/09/2024
rue de Grenelle	Paris	6; 7	rue Fabert	boulevard de la Tour Maubourg	pair, voie au nord de la place Salvador Allende	inversion du sens de circulation	15/07/2024	12/09/2024
rue de Talleyrand	Paris	7	1	10	pair et impair	inversion du sens de circulation	10/08/2024	11/08/2024
rue Fabert	Paris	7	rue de l'Université	avenue de la Motte-Picquet	pair et impair	inversion du sens de circulation	15/07/2024	12/09/2024
rue Saint-Florentin	Paris	1; 8			pair et impair	inversion du sens de circulation	28/08/2024	29/08/2024
rue Saint-Honoré	Paris	1	rue des Pyramides	rue du Chevalier de Saint-George		inversion du sens de circulation	28/08/2024	29/08/2024
Hauts de Seine								
Rue	Ville	Arrondissements	Début	Fin	Côté	Type périmètre	date début	date fin
rue de la Tourelle	Boulogne-Billancourt		rue du Château	rue Joseph Bernard	pair et impair	inversion du sens de circulation	24/07/2024	11/08/2024
rue Joseph Bernard	Boulogne-Billancourt		rue de la Tourelle	rue Nungesser et Coli		inversion du sens de circulation	24/07/2024	11/08/2024

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00017

Arrêté n° DUPA-2024-1021 du 24 juillet 2024  
portant ouverture au public du site olympique et  
paralympique « South Paris 4 » sis Parc des  
expositions de la Porte de Versailles à Paris  
15ème

**Arrêté n° DUPA-2024-1021**

**Du 24/07/2024**

**portant ouverture au public du site olympique et paralympique « South Paris 4 »  
sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.143-38 et R.143-39 (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III) et R.162-8 à R.164-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1024 du 24/07/2024 portant homologation de l'enceinte sportive temporaire « South Paris 4 » ;

Vu l'avis favorable sur dossier émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police le 3 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal des visites en vue de l'ouverture du site au public des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'ouverture au public des installations mises en place au sein de l'enceinte sportive « South Paris 4 », aménagées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 sur le site du parc des expositions de Paris constituant un groupement d'établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie de type T avec activités secondaires de types L, M, N, P, R, V, W et X, rebaptisé « SOUTH PARIS ARENA » et situé 1, place de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, est autorisée.

### Article 2

La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

### Article 3

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au portail des publications administratives de la ville de Paris.

Le préfet de police

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00019

Arrêté n° DUPA-2024-1022 du 24 juillet 2024  
portant ouverture au public du site olympique et  
paralympique temporaire « South Paris 6 » sis  
parc des expositions Porte de Versailles Paris  
15ème

**Arrêté n° DUPA-2024-1022**

**Du 24/07/2024**

**portant ouverture au public du site olympique et paralympique temporaire  
« South Paris 6 » sis parc des expositions Porte de Versailles Paris 15<sup>ème</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.143-38 et R.143-39 (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III) et R.162-8 à R.164-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1025 du 24/07/2024 portant homologation de l'enceinte sportive « South Paris 6 » ;

Vu l'avis favorable sur dossier émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police le 8 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal des visites en vue de l'ouverture du site au public des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'ouverture au public des installations mises en place au sein de l'enceinte sportive « South Paris 6 », aménagées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur le site du parc des expositions de Paris constituant un groupement d'établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie de type T avec activités secondaires de types L, M, N, P, R, V, W et X, rebaptisé « SOUTH PARIS ARENA » et situé 1, place de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, est autorisée.

### Article 2

La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

### Article 3

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au portail des publications administratives de la ville de Paris.

Le préfet de police

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00007

Arrêté n° DUPA-2024-1073 du 25 juillet 2024  
portant autorisation de l'emploi d'un traitement  
algorithmique sur des images issues d'un système  
de vidéoprotection du 24 juillet 2024 au 11 août  
2024

**Arrêté n° DUPA-2024-1073  
portant autorisation de l'emploi d'un traitement algorithmique sur des images issues d'un système  
de vidéoprotection du 24 juillet 2024 au 11 août 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection ;

Vu le code des transports, notamment le titre V du livre II de la deuxième partie relatif aux services internes de sécurité de la SNCF et la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2023-828 du 28 août 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20190462 VSR 75 du 3 mai 2024 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection sur le site de l'établissement VIPARIS à l'enseigne PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES ;

Vu le message électronique de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police reçu le 22 juillet 2024 ;

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que, en application du VII de l'article 10 de la loi du 19 mai 2023 susvisée, l'emploi des traitements algorithmiques mentionnés au I du même article est autorisé à Paris par le préfet de police ;

DUPA-2024-1073

.../...

Considérant que, par message électronique en date du 22 juillet 2024 susvisé, la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) de la préfecture de police sollicite une autorisation préfectorale pour une expérimentation opérationnelle de vidéo augmentée à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris ;

Considérant que cet événement constitue, dans le contexte actuel, une manifestation sportive et récréative particulièrement exposée à des risques d'actes de terrorisme au vu de la durée de cet événement, du nombre de compétitions sportives organisées et de festivités liées, de sa portée internationale inégalée avec de très nombreuses délégations de pays appartenant au Comité International Olympique (athlètes et représentants des délégations) et de l'ampleur de sa fréquentation ; que, à cet égard, la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 contre 14 projets déjoués, dont deux depuis le début de l'année 2024 ; que les attaques perpétrées notamment le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycée d'Arras, soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène dont le passage à l'acte n'a nécessité que peu de moyens ; que ces attaques interviennent dans un contexte tendu, matérialisé par une hausse très importante des faits antisémites, depuis la riposte de l'armée israélienne aux attaques terroristes commises le 7 octobre 2023 par le Hamas ; que l'organisation terroriste Al Qaïda et l'ensemble de ses branches régionales ont appelé à mener le Jihad contre Israël et ses alliés à la suite desdites attaques ; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'Etat islamique a pour sa part appelé à cibler la communauté juive dans tous les pays occidentaux ainsi que les chrétiens et leurs alliés « de la pire des manières possibles », notamment à Paris, Londres, Washington et Rome ; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qaïda a publié un article menaçant la France d'une « attaque armée qui ciblerait le bâtiment d'un ministère dans la capitale, Paris » ; que ces éléments se conjuguent pour accroître le niveau général de la menace en France, qui est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls et préalablement inconnus des services de renseignement, que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activés depuis le territoire national par des organisations terroristes ; que les séries d'interpellation réalisée en Turquie (depuis fin 2023), en Suède (début 2023), en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique (le 6 juillet 2023), illustrent l'actualité de la menace terroriste djihadiste ; que les organisations terroristes ont régulièrement menacé les grands événements sportifs au travers de leurs organes de propagande et la France a été la cible de contenus de propagande, diffusés le 13 décembre 2022, appelant à la réalisation d'actions violentes contre des joueurs et supporters français à l'occasion du match France-Maroc se déroulant le 14 décembre 2022 ;

Considérant, en outre, que divers événements récréatifs ou sportifs d'ampleur ont été la cible d'attaques ou de projets d'attentats par des jihadistes ; qu'il en a été ainsi notamment le 15 avril 2013, où deux terroristes ont commis un double attentat à l'explosif à proximité de la ligne d'arrivée du marathon de Boston aux États-Unis provoquant trois morts et plus de 200 blessés, le 13 novembre 2015 au Stade de France où deux kamikazes se sont fait exploser alors que se déroulait un match amical de football entre la France et l'Allemagne, provoquant un mort et une cinquantaine de blessés, le 30 décembre 2021, un attentat à l'explosif a visé une voiture d'assistance française du Rallye Dakar à Djeddah en Arabie Saoudite et le 16 octobre 2023, à Bruxelles où un jihadiste se réclamant du groupe État islamique (EI) a tué deux supporters de l'équipe suédoise de football en marge d'un match opposant l'équipe de Suède à celle de Belgique ; que tout récemment, l'Etat islamique a mis en ligne le 8 avril 2024 des publications évoquant des attentats qui viseraient les quarts de finale de la Ligue des champions de football ;

DUPA-2024-1073

.../...

Considérant que, à la suite de l'attaque au couteau perpétrée à Arras le 13 octobre dernier par un individu radicalisé qui a coûté la vie à un enseignant et causé plusieurs blessés, le Gouvernement a élevé le plan Vigipirate au niveau « Alerte Attentat » ; qu'à la suite de l'attaque terroriste revendiquée par l'État islamique à Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehaussé le plan Vigipirate à son niveau le plus élevé « urgence attentat » ;

Considérant, dès lors, que les Jeux Olympiques, par leur ampleur, répondent aux conditions posées par la loi du 19 mai 2023 susvisée et rendent nécessaire qu'il soit fait usage, à titre expérimental et à la seule fin d'assurer leur sécurité, de traitements algorithmiques des images dans les véhicules et les emprises de transport public et sur les voies les desservant ;

Considérant que cette expérimentation, qui se déroulera du 24 juillet 2024 au 11 août 2024, soumettra les images issues des caméras installées sur le site de l'établissement VIPARIS, PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES au traitement algorithmique dénommé « Cityvision » et développé par la société Wintics ; que l'installation de ces caméras a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2024 ; que le traitement dénommé « Cityvision » a fait l'objet d'une attestation de conformité en date du 11 avril 2024 délivrée par le ministre de l'intérieur et des outre-mer ; que, dès lors, les données ainsi recueillies et traitées dans le cadre de cette expérimentation ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article 3 du décret du 28 août 2023 susvisé ;

Considérant, en outre, que l'emploi de ce traitement a fait l'objet d'une transmission le 22 juillet 2024 par la préfecture de police, responsable de celui-ci au sens de l'article 10 de la loi du 19 mai 2023 susvisée, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un engagement de conformité au décret du 28 août 2023 susvisé, ainsi que d'une analyse d'impact sur la protection des données à caractère personnel présentant les caractéristiques particulières de ce traitement qui ne figurent pas dans l'analyse d'impact-cadre transmise par le ministère de l'intérieur et des outre-mer à cette même Commission ;

Considérant que l'expérimentation a pour objet de détecter les événements prédéterminés suivants : présence d'objets abandonnés – non-respect par une personne ou un véhicule du sens de circulation commun – franchissement ou présence d'une personne ou d'un véhicule dans une zone interdite ou sensible – présence d'une personne au sol à la suite d'une chute – mouvement de foule – densité trop importante de personnes – départs de feux ; que ces événements figurent dans la liste fixée à l'article 3 du décret du 28 août 2023 susvisé ;

Considérant que les agents habilités de la préfecture de police autorisés à accéder aux signalements du traitement dénommé « Cityvision » ont reçu une formation en matière de protection des données à caractère personnel ainsi que sur le fonctionnement opérationnel et technique du traitement et sa prise en main, mais également d'une sensibilisation à l'éthique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle ; que, pour exercer la mission qui leur est confiée par le III de l'article 15 du décret du 28 août 2023 susvisé, ils ont été individuellement désignés et spécialement habilités par le préfet de Police ;

Considérant qu'une information sera délivrée au public sur cette expérimentation dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

Considérant que, dans ces conditions, la mise en œuvre de traitements algorithmiques est adaptée et proportionnée ;

DUPA-2024-1073

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - La préfecture de police, sise 1 bis rue de Lutèce 75004 Paris, est autorisée à mettre en œuvre le traitement algorithmique dénommé « Cityvision » et développé par la société Wintics du 24 juillet 2024 au 11 août 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris.

Ce traitement, qui exploitera les images issues des caméras installées sur le site de l'établissement VIPARIS, PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 19 mai 2023 susvisée, a pour objet de détecter les événements suivants :

- présence d'objets abandonnés ;
- non-respect par une personne ou un véhicule du sens de circulation commun ;
- franchissement ou présence d'une personne ou d'un véhicule dans une zone interdite ou sensible ;
- présence d'une personne au sol à la suite d'une chute ;
- mouvement de foule ;
- densité trop importante de personnes ;
- départs de feux.

Les opérations de collecte, de consultation, de communication, de modification et d'effacement des images faisant l'objet d'une analyse algorithmique, ainsi que les signalements générés par le traitement font l'objet d'un enregistrement.

Ces données sont conservées douze mois, ainsi que les journaux des opérations de consultation et de communication, conformément à l'article 16 du décret du 28 août 2023 susvisé.

La préfecture de police tient un registre des suites apportées aux signalements effectués par le traitement ainsi que le nom et le prénom des personnes ayant accès aux signalements.

**Article 2** - L'information du public relative à l'emploi du traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est délivrée par le biais :

- d'un affichage autour de la zone d'installation des caméras de vidéoprotection augmentée qui présente le dispositif et renvoie par un QR code à une page d'information dédiée sur le site du ministère de l'Intérieur ;
- d'une publication sur le site internet de la préfecture de police précisant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que les conditions d'exercice des droits des personnes.

DUPA-2024-1073

.../...

**Article 3** - Les droits d'accès, de rectification et à la limitation des données s'exercent auprès du responsable de traitement via l'adresse : [donnees-personnelles-prefecturedepolice@interieur.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-prefecturedepolice@interieur.gouv.fr), dans les conditions prévues au II de l'article 10 du décret du 28 août 2023 susvisé. Le délégué à la protection des données du responsable de traitement peut également être contacté via l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr).

**Article 4** - La préfète, directrice du cabinet, la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 25 juillet 2024

**SIGNE**  
**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00016

Arrêté n°DUPA-2024-1024 du 24 juillet 2024  
portant homologation de l'enceinte sportive  
temporaire « South Paris 4" sis Parc des  
expositions de la Porte de Versailles à Paris  
15ème



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers et  
des polices administratives  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n°DUPA-2024-1024**

**du 24/07/2024**

**portant homologation de l'enceinte sportive temporaire « South Paris 4 »  
sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.312-5 et suivants, R.312-8 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 modifié portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « South Paris 4 », sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, présentée par VIPARIS le 31 juillet 2023, et complétée le 20 décembre 2023 et le 28 mars 2024,

Vu l'avis favorable sur dossier émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police le 3 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives le 23 mai 2024 ;

Vu le procès-verbal des visites en vue de l'ouverture du site au public des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

Vu le procès-verbal des visites d'homologation de l'enceinte sportive des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'enceinte sportive « South Paris 4 », aménagée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur le site du parc des expositions de Paris constituant un groupement d'établissements recevant du public de type T avec activités secondaires de types L, M, N, P, R, V, W et X, rebaptisé « SOUTH PARIS ARENA » et situé 1, place de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, est homologuée dans les conditions prévues à l'article 3.

### Article 2

L'effectif maximal susceptible d'être accueilli au sein de l'établissement s'établit à 8 307 personnes.

### Article 3

Les capacités d'accueil respectives des 2 configurations d'implantation des tribunes temporaires installées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, sont les suivantes :

- **En configuration tennis de table: 7336** personnes assises en tribunes dont 79 UFR, selon la répartition suivante :
  - Tribune Nord (D): 1849 personnes, dont 17 UFR
  - Tribune Est (A): 2141 personnes, dont 32 UFR
  - Tribune Sud (B) : 1609 personnes, dont 4 UFR
  - Tribune Ouest (C): 1737 personnes dont 26 UFR
- **En configuration para tennis de table: 7336** personnes assises en tribunes dont 79 UFR, selon la répartition suivante :
  - Tribune Nord (D): 1849 personnes, dont 17 UFR
  - Tribune Est (A): 2141 personnes, dont 32 UFR
  - Tribune Sud (B) : 1609 personnes, dont 4 UFR
  - Tribune Ouest (C): 1737 personnes dont 26 UFR

### Article 4

La capacité d'accueil supplémentaire est fixée à : néant.

### Article 5

Le responsable du site tiendra à jour un registre d'homologation, conformément aux dispositions de l'annexe III-3 de l'article A.312-8 du code du sport.

### Article 6

L'avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le responsable de site, conformément à l'article A.312-9 du code du sport.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la maire de Paris, propriétaire du parc des expositions, ainsi qu'à VIPARIS, exploitant du site.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au portail des publications administratives de la ville de Paris.

Le préfet de police

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00018

Arrêté n°DUPA-2024-1025 du 24 juillet 2024  
portant homologation de l'enceinte sportive  
temporaire « South Paris 6 » sis Parc des  
expositions de la Porte de Versailles à Paris  
15ème.



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers et  
des polices administratives  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n°DUPA-2024-1025**

**du 24/07/2024**

**portant homologation de l'enceinte sportive temporaire « South Paris 6 »  
sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.312-5 et suivants, R.312-8 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00138 du 7 février 2022 modifié portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « South Paris 6 » sis Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, présentée par VIPARIS 31 juillet 2023, puis complétée le 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable sur dossier émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police le 8 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives le 27 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal des visites en vue de l'ouverture du site au public des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

Vu le procès-verbal des visites en vue de l'homologation de l'enceinte sportive des 22 et 24 juillet 2024, ayant conclu à un avis favorable ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'enceinte sportive « South Paris 6 », aménagée sur le site du parc des expositions de Paris constituant un groupement d'établissements recevant du public de type T avec activités secondaires de types L, M, N, P, R, V, W et X, rebaptisé « SOUTH PARIS ARENA » et situé 1, place de la Porte de Versailles à Paris 15<sup>ème</sup>, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, est homologuée dans les conditions prévues à l'article 3.

### Article 2

L'effectif maximal susceptible d'être accueilli au sein de l'établissement s'établit à 8 284 personnes.

### Article 3

Les capacités d'accueil respectives des 3 configurations d'implantation des tribunes temporaires installées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, sont les suivantes :

- **En configuration Handball : 7241** personnes assises en tribunes dont 54 Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR) selon la répartition suivante :
  - Tribune Nord : 1252 personnes, dont 20 UFR
  - Tribune Est + virage Nord/Est: 2374 personnes, dont 20 UFR
  - Tribune Sud : 1336 personnes
  - Tribune Ouest + virage Nord/Ouest : 2279 personnes dont 14 UFR
- **En configuration haltérophilie : 5250** personnes assises en tribunes, dont 47 UFR selon la répartition suivante :
  - Tribune Nord : 937 personnes, dont 15 UFR
  - Tribune Est + virage Nord/Est: inoccupée
  - Tribune Sud : 1119 personnes
  - Tribune Ouest + virage Nord/Ouest : 2298 personnes dont 14 UFR
  - Parterre assis : 896 personnes, dont 18 UFR
- **En configuration Goalball : 5276** personnes assises en tribunes, dont 54 UFR, selon la répartition suivante :
  - Tribune Nord : 1127 personnes, dont 20 UFR
  - Tribune Est + virage Nord/Est: 1743 personnes, dont 20 UFR
  - Tribune Sud : 712 personnes
  - Tribune Ouest + virage Nord/Ouest : 1694 personnes dont 14 UFR

Article 4

La capacité d'accueil supplémentaire est fixée à : néant.

Article 5

Le responsable du site tiendra à jour un registre d'homologation, conformément aux dispositions de l'annexe III-3 de l'article A.312-8 du code du sport.

Article 6

L'avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le responsable de site, conformément à l'article A.312-9 du code du sport.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la maire de Paris, propriétaire du parc des expositions, ainsi qu'à VIPARIS, exploitant du site.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au portail des publications administratives de la ville de Paris.

Le préfet de police

Signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00004

Arrêté n° 2024-SASSE/00045 du 25 juillet 2024  
modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022  
relatif aux missions et à l'organisation de la  
direction des ressources humaines

**Arrêté n° 2024-SASSE/00045**  
modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022  
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 27 juin 2024 ;

Sur proposition de la sous-directrice des personnels,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 8 6° de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

1° Après les mots : « *promeut la politique d'attractivité des métiers proposés à la préfecture de police, en lien avec les directions d'emploi* », sont insérés les mots : « *est en charge de la mobilité des personnels administratifs techniques, scientifiques et spécialisés* » ;

2° Les mots : « *la mission attractivité. Elle développe les partenariats nécessaires à la publicité et à la promotion des métiers de la préfecture de police, en lien avec les directions d'emploi* » sont remplacés par les mots : « *la cellule attractivité et mobilité. Elle développe les partenariats nécessaires à la publicité et à la promotion des métiers de la préfecture de police, en lien avec les directions d'emploi, assure la publication des fiches de poste pour l'ensemble des postes administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et suit la procédure jusqu'au recrutement* » ;

3° Après les mots : « *Il a en charge la coordination du service national universel pour le périmètre préfecture de police* », sont ajoutés les mots : « *la mission affaires générales. Elle est en charge des questions transversales qui intéressent le service.*».

**Article 2**

Le préfet secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le préfet de police  
Le directeur des ressources  
humaines  
Signé  
Guillaume DOUHERET

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00003

Arrêté n° 2024/3117 - SASSE/00041 du 25 juillet 2024 fixant la liste des différents emplois et services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice des agents du ministère de l'intérieur et des agents relevant du statut des administrations parisiennes

Paris, le 25/07/2024

### **ARRETE n° 2024/3117 - SASSE/00041**

Fixant la liste des différents emplois et services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice des agents du ministère de l'intérieur et des agents relevant du statut des administrations parisiennes

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2021/3116/00008 du 24 février 2021 modifié fixant la liste des emplois pourvus par des agents du ministère de l'intérieur, au sein des directions et services administratifs de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences ;

Vu l'arrêté n° 2021/3116/00012 du 28 juin 2021 modifié fixant la liste des différents services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00713 du 29 mai 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 202 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes du 27 juin 2024 ;

Sur proposition de la sous-directrice des personnels,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Par dérogation aux arrêtés n°2021/3116/00008 et n°2021/3116/00012 susvisés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus, les agents relevant du ministère de l'intérieur et du statut des administrations parisiennes affectés préfecture de police de catégorie A, B et C, titulaires et contractuels affectés dans les directions suivantes peuvent être amenés à effectuer des astreintes, des permanences et des interventions :

- Le cabinet du préfet de police ;
- La direction des ressources humaines ;
- La direction de l'innovation de la logistique et des technologies ;
- La direction de l'immobilier et de l'environnement ;
- La direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Le service des affaires juridiques et du contentieux ;
- La direction des usagers et des polices administratives ;
- Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;
- La délégation pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- La délégation à l'immigration ;
- La brigade des sapeurs-pompiers ;
- Le laboratoire central de la préfecture de police.

**Article 2 :** Les personnels visés à l'article 1<sup>er</sup> bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, dans la limite des crédits ouverts, d'une indemnité d'astreinte et d'intervention ou de télé-intervention non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

**Article 3 :** Les cas de recours aux astreintes sont les suivants :

- assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information ;
- effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- effectuer des missions relevant de la défense et de la sécurité civiles ;
- effectuer des missions d'assistance aux services chargés de conduire des opérations de police ;
- accomplir, au nom de l'Etat, les actes juridiques urgents ;
- assurer la défense de l'Etat devant les juridictions.

**Article 4 :** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police

Le directeur des ressources humaines

Signé

Guillaume DOUHERET

Préfecture de Police

75-2024-07-25-00002

Arrêté n° 2024/SASSE/00044 du 25 juillet 2024  
relatif à l'organisation et aux modalités horaires  
du Centre de Suivi et Planification Zonal du  
secrétariat général de la zone de défense et de  
sécurité de Paris pendant les Jeux olympiques et  
paralympiques

Paris, le 25/07/2024

**ARRETE n° 2024/SASSE/00044**

Relatif à l'organisation et aux modalités horaires du Centre de Suivi et Planification Zonal du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris pendant les Jeux olympiques et paralympiques

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la délibération n°2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-00713 du 29 mai 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

**VU** la circulaire n° 6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

**VU** la circulaire interne n°24-0206A de la direction générale de la police nationale du 26 janvier 2024 relative au plan de congés 2024 ;

**VU** la note du 18 mars 2024 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative aux recommandations pour la préparation et le bon déroulement des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au plan social ;

**VU** l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 20 juin 2024 ;

**VU** l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 27 juin 2024;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le Centre de Suivi et de Planification Zonal (CSPZ) est armé pendant les Jeux olympiques et paralympiques par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité afin d'assurer le suivi renforcé des Jeux olympiques et paralympiques ainsi que la liaison avec les différents partenaires de l'évènement.

Il est localisé dans les locaux de l'hôtel préfectoral Cité.

Des officiers de liaison seront envoyés dans les différentes salles de commandement des partenaires (ville de Paris, ministère de l'intérieur, Paris 2024, services du premier ministre) ainsi que sur les sites de compétition.

#### **Article 2 :**

Le CSPZ sera activé du 13 juillet au 9 septembre 2024 selon les cycles de travail suivants étant considéré que l'ensemble des agents du CSPZ se trouvent en plage fixe :

1°) De 6h00 à 24h00 du 13 juillet au 10 août et du 21 août au 9 septembre 2024 : niveau 3 suivi renforcé.

Les missions seront assurées en équipe selon les horaires suivants :

- pour la première équipe : prise de service à 6h00 jusqu'à 15h00 ;
- pour la deuxième équipe : prise de service à 15h00 jusqu'à 24h00.

Pour chaque équipe, une interruption de service de 45 minutes est prévue.

2°) Toute la journée du 11 août 2024 (de 00h00 à 24h00) : niveau 3 suivi renforcé.

Les missions seront assurées en équipe selon les horaires suivants :

- pour la première équipe : prise de service à 00h00 jusqu'à 08h00 ;
- pour la deuxième équipe : prise de service à 08h00 jusqu'à 16h00 ;
- pour la troisième équipe : prise de service à 16h00 jusqu'à 24h00.

Pour chaque équipe, une interruption de service de 45 minutes est prévue.

3°) De 9h00 à 19h00 du 12 août au 20 août 2024 : niveau 2 suivi actif.

Pour cette journée, il est fait application du document cadre susvisé.

4°) En cas de crise, il est prévu un niveau d'activation 4, à adapter en fonction de l'ampleur de l'évènement. Dans ce seul cas, il peut être dérogé aux règles minimales de repos quotidien cité au I- de l'article 3 du décret n°2000-815 susvisé.

**Article 3 :**

1°) Une indemnité d'intervention est allouée à l'ensemble des personnels concourant aux missions du CSPZ pendant les périodes visées au 1° de l'article 2 du présent arrêté.

Sont considérés comme intervention les horaires réalisés en dehors des plages fixes et variables définies par le document cadre susmentionné soit, pour les jours de semaine, de 06h00 à 07h30 et de 19h00 à 24h00.

2°) Une indemnité de permanence est allouée à l'ensemble des personnels concourant aux missions du CSPZ pendant les périodes visées au 1° et 2° de l'article 2 du présent arrêté.

Sont considérés comme permanence les horaires réalisés les samedis et dimanches.

**Article 4 :**

Les activités du CSPZ, la décision, le renseignement et la synthèse, l'anticipation, la communication, à la logistique, ainsi que la liaison dans les salles de commandement des partenaires, ne sont pas télétravaillables.

**Article 5 :**

Le directeur des ressources humaines et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté valable à compter du 13 juillet jusqu'au 9 septembre 2024. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Pour le préfet de Police**

**Le directeur des ressources humaines**

**signé**

**M. Guillaume DOUHERET**

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-22-00022

Arrêté portant réglementation de la circulation  
sur la RD10, du PR 4+0300 au PR 8+0576 à  
Versailles et Saint-Cyr-L'Ecole, la rue de  
l'Indépendance Américaine à Versailles, en et  
hors agglomération

### Arrêté

**Portant réglementation de la circulation sur la RD10, du PR 4+0300 au PR 8+0576 à Versailles et Saint-Cyr-L'Ecole, la rue de l'Indépendance Américaine à Versailles, en et hors agglomération.**

- **Le Préfet de Police ;**
- **Le Président du Conseil départemental des Yvelines :**
- **Le Maire de Versailles ;**
- **Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N° AD 2022-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires de circulation sur la RD 10, la rue du Vieux Versailles et la rue de l'Indépendance Américaine.

## ARRÊTENT

### **Article 1 : : Mise en œuvre d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire dans le cadre de la desserte des Jeux Olympiques,**

A compter du 08/07/2024 jusqu'au 16/08/2024 afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle provisoire sur la chaussée de la RD 10 entre le carrefour avec la rue de l'Indépendance américaine (PR 4+0650) et la RD 7 (PR 8+0280), les restrictions suivantes s'appliquent :

- Sur la RD 10, la vitesse de l'ensemble des usagers de la RD 10 est limitée à 30 km/h et la circulation des Transports Exceptionnels est interdite du PR 4+0300 au PR 8+0280 dans les deux sens de circulation ;
- Sur la RD 10, dans le sens Saint-Cyr-l'Ecole vers Versailles, la voie de droite du PR 8+0105 au PR 5+0720 et la voie bus du PR 5+0720 au PR 4+0640 sont neutralisées de jour comme de nuit ;
- La place de stationnement longitudinal au droit du 1 avenue Pierre Curie à St Cyr l'Ecole est supprimée.
- Au droit du carrefour RD 10 x Quartier de Gally, le mouvement de tourne à gauche d'accès à la RD 10 en direction de Versailles est fermé, les sorties devant s'effectuer exclusivement en tourne à droite avec des retournements possibles au niveau du carrefour d'accès au PIR ;
- Au droit du carrefour Etoile de Choisy, les mouvements de tourne-à-gauche sont interdits, les entrées et sorties de l'INRAE devant s'effectuer exclusivement en tourne à droite avec des retournements possibles pour les véhicules au niveau des carrefours d'accès au PIR et des Matelots ;
- Au droit du carrefour des Matelots depuis Saint Cyr l'Ecole, la circulation sur la branche d'entrée depuis Saint Cyr l'Ecole est réduite à une voie et autorisée à l'ensemble des mouvements directionnels, la bretelle de tourne à droite en direction des Matelots (RD 10 PR 5+0875) est fermée aux véhicules.
- Afin de rejoindre la piste cyclable temporaire, les vélos en provenance de Versailles et de la rue de l'Orangerie devront traverser la RD 10 au niveau du carrefour avec la rue de l'Indépendance Américaine en respectant la signalisation tricolore et en mettant au besoin pied à terre. En fin d'aménagement au niveau du carrefour d'accès au PIR de Saint Cyr l'Ecole, les cycles devront mettre pied à terre et utiliser le passage piétons en traversée de la RD 10.

Durant cette même période, en fonction des besoins, les axes suivants pourront être ponctuellement fermés à la circulation :

- la RD 10 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RD 7 (PR 8+0280) jusqu'au carrefour avec la RD 91 (PR 4+0300) ;
- le passage souterrain à gabarit réduit de la RD 10 (PR 8+0576) sous la RD 7 ;
- la rue de l'Indépendance Américaine depuis la rue du Vieux Versailles jusqu'au croisement avec la RD 10.

Une déviation dans les deux sens de circulation est mise en place par :

- la RD 91,

- la RN 12,
- la RD 127,
- la RD 129,
- la RD 10 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

L'accès à la RN 12 étant réglementé, les usagers non-autorisés à y circuler devront emprunter la RD 7, la RD 307 et la RD 186.

### **Article 2 : Accès réglementé à la RD 10 pendant la période des Jeux Olympiques :**

A compter du 24/07/2024 jusqu'au 12/08/2024, en complément des restrictions prévues à l'article 1, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Sur la RD 10 entre le carrefour avec la rue de l'Indépendance Américaine (PR 4+0650) et la RD 7 (PR 8+0280), la circulation routière est interdite dans les deux sens, sauf autorisation des services de l'Etat. Les usagers non-autorisés devront suivre les déviations spécifiées à l'article 1 ;
- La RD 10 rue de l'Orangerie entre les carrefours avec la RD 91 et la rue de l'Indépendance Américaine (RD 10 du PR 4+0300 au PR 4+0650) est mise à sens unique dans le sens Saint-Cyr-L'Ecole – Versailles ;
- La rue de l'Indépendance Américaine est mise à sens unique en direction de la RD 10 depuis la rue du Vieux Versailles. La voie neutralisée est affectée au mouvement de tourne-à-gauche vers la RD10 en direction de la rue de l'Orangerie vers le centre-ville de Versailles ;
- La circulation sur la RD10 pour les véhicules autorisés s'effectue à une voie en direction de Versailles avec obligation de continuer tout droit au niveau du carrefour avec la rue de l'Indépendance Américaine.

Pour les usagers autorisés à circuler sur la RD 10 et la rue de l'Indépendance Américaine, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse est limitée à 30 km/h,
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
  - aux véhicules de secours,
  - aux forces de l'ordre,
  - aux véhicules de l'organisation
  - aux navettes spectateurs JO
- Les pistes cyclables unidirectionnelles existantes sur les accotements de la RD 10 pourront être empruntées par les piétons.

### **Article 3 : Accès réglementé à la RD 10 pendant la période des Jeux Paralympiques :**

A compter du 28/08/2024 jusqu'au 09/09/2024, sur la RD10 entre le carrefour avec la rue de l'Indépendance Américaine (PR 4+0650) et la RD 7 (PR 8+0280), les dispositions suivantes peuvent s'appliquer :

- la circulation est interdite dans le sens Versailles vers Saint-Cyr-L'Ecole, sauf autorisation des services de l'Etat. Les usagers non-autorisés devront suivre les déviations spécifiées à l'article 1 ;

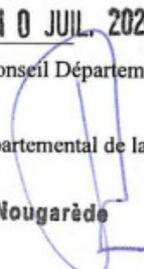
Durant cette même période, en fonction des besoins les axes suivants pourront être ponctuellement fermés à la circulation :

- la RD 10 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RD 7 (PR 8+0280) jusqu'au carrefour avec la RD 91 (PR 4+0300), les usagers devront suivre les déviations spécifiées à l'article 1 ;
- le passage souterrain à gabarit réduit de la RD 10 (PR 8+0576) sous la RD 7 ;
- la rue de l'Indépendance Américaine depuis la rue du Vieux Versailles jusqu'au croisement avec la RD 10.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#) ) sera mise en place par les services en charge de la gestion de la voirie départementale et communales. Le filtrage des usagers autorisés seront assurés par l'organisateur des JO et les forces de sécurité intérieure.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du filtrage des usagers autorisés.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Président du Conseil départemental des Yvelines, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le directeur général des services du département et le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 JUL. 2024  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental de la voirie EPI78-92  
  
**Pierre Nougarède**  
Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

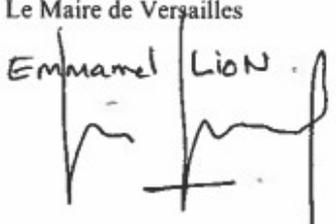
Fait à Versailles le 22 juillet 2024  
Pour le Préfet de police,  
Par délégation,  
Pour le préfet et par délégation  
La sous préfète directrice de Cabinet  
**Signé**  
Aude PLUMEAU

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 3 juillet 2024  
Le Maire de Saint-Cyr-L'École

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 3 juillet 2024

Fait à Versailles le \_\_\_\_\_  
Le Maire de Versailles  
  
Emmanuel LION

**DESTINATAIRES :**

- Le maire de Versailles ;
- Le Maire de Saint-Cyr-L'Ecole ;
- La Préfecture des Yvelines ;
- La DiRIF ;
- Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-22-00023

Arrêté portant réglementation de la circulation  
sur la RD36 du PR 22+0695 au PR 16+0340 à  
Châteaufort, Magny-  
les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux en et hors  
agglomération

**Arrêté**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD36 du PR 22+0695 au PR 16+0340 à Châteaufort, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux en et hors agglomération**

- **Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'ordre national du mérite**
- **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**
- **Le Maire de Voisins-le-Bretonneux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L. 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le classement en route à grande circulation de la RD36

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis de la DiRIF

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne

Vu les avis des Maires de Buc et de Guyancourt

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N°AD 2022-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des Jeux Olympiques Paris 2024, il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires sur la RD 36 du PR 12+0695 au PR 16+0340, section située en et hors agglomération, sur les territoires de Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux et Châteaufort.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter du 01/08/2024 au 04/08/2024 et du 06/08/2024 au 10/08/2024, les dispositions suivantes s'appliquent sur la RD 36 :

- Dans le sens Massy vers Voisins-le-Bretonneux, du giratoire avec la rue des jeunes bois (PR 13+0000) jusqu'au giratoire des Mines (PR 15+0075), la voie de droite est réservée aux véhicules autorisés.
- Dans le sens Voisins-le-Bretonneux vers Massy, du giratoire des Mines (PR 15+0075) jusqu'au giratoire avec la rue Geneviève Aube (PR 13+0860), la voie de droite est réservée aux véhicules autorisés.

- Au giratoire des Mines (PR 15+0075), en provenance de Voisins-le-Bretonneux le demi-tour est interdit.
- La circulation des transports exceptionnels est interdite.

**Article 2 :** Durant cette même période, en fonction des besoins, la RD 36 pourra être ponctuellement fermée à la circulation dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la rue Hélène Boucher et la RD 91 (PR 16+0340) jusqu'au carrefour avec la rue de Toussus et la route de Châteaufort (PR 12+0695) ;

Une déviation dans les deux sens de circulation est mise en place par :

- la RD 36,
- la RD 938,
- la RN 12,
- la RD 91 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

L'accès à la RN 12 étant réglementé, les usagers non-autorisés à y circuler devront emprunter la RD 938, la rue Borgnis-Desbordes, puis la RD 91.

Au droit des carrefours RD 36 rue Geneviève Aube, RD 36, rue des Jeunes Bois et RD 36, rue de Toussus, route de Châteaufort, l'accès à la RD 36 en direction de Voisins-le-Bretonneux est fermé, les sorties devant s'effectuer exclusivement en direction de Châteaufort.

Cette déviation ne sera pas possible les 3 et 4 août de 9h00 à 18h00, en raison du passage de l'épreuve olympique de cyclisme, homme et femme.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#) ) sera mise en place par les services en charge de la gestion de la voirie.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines et le maire de Voisins-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 juillet 2024

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

Le Directeur interdépartemental de la voirie EPI78-92

Signé

Fait à Versailles, le 22 juillet 2024

Le préfet des Yvelines et par délégation

Pour le préfet et par délégation la sous préfet

Directrice de cabinet

Signé

Aude PLUMEAU

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 3 juillet 2024

Le Maire de Voisins-le-Bretonneux

Signé



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DESTINATAIRES :**

- Le directeur départemental des territoires des Yvelines
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Le Maire de Châteaufort
- Le Maire de Magny-les-Hameaux
- Le Maire de Buc
- Le Maire de Guyancourt
- La DiRIF
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

**Direction départementale des territoires des Yvelines**

Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières

Bureau de la Sécurité Routière

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-22-00024

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD912 du PR 2+0100 au PR 4+0465 et sur la RD58 du PR 15+0000 au PR 16+0545 à Elancourt et Plaisir en et hors agglomération.

### Arrêté

**Portant réglementation de la circulation sur la RD912 du PR 2+0100 au PR 4+0465 et sur la RD58 du PR 15+0000 au PR 16+0545 à Elancourt et Plaisir en et hors agglomération.**

- **Le Préfet de Police**
- **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**
- **Le Maire d'Elancourt**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1 à L 2213.6](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#) et [R. 411-25](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [huitième partie, signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le classement en route à grande circulation de la RD912

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis de la Dirif ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors Jeux Olympiques Paris 2024, il est nécessaire de mettre en place des mesures temporaires sur la RD 912, la RD 58 sur les territoires de Plaisir et Elancourt, sections situées en et hors agglomération.

### ARRÊTENT

**Article 1 :** Les 28 et 29 juillet 2024, sur la RD912 entre le rond-point des Saules (PR 3+0500) et le rond-point Marcel Dassault (PR 2+0100) la circulation est interdite, sauf présentation d'une autorisation des services de l'Etat. La circulation est limitée à 30 km/h pour les usagers autorisés. La circulation des Transports Exceptionnels est interdite.

Sur la RD 912 entre le rond-point des Saules (PR 3+0500) et le giratoire avec la RD 134 (PR 4+0465) la vitesse est limitée à 30 km/h. Les pistes cyclables resteront accessibles pour les piétons et cycles.

Durant cette même période, en fonction des besoins, les axes suivants pourront être ponctuellement fermés à la circulation :

- la RD 912 entre le rond-point des Saules (PR 3+0500) et le giratoire avec la RD 134 (PR 4+0465) et la voie bus en direction d'Elancourt ;
- la RD 58 entre le giratoire Jean-Moulin (PR 16+0545) et le giratoire avec la RD 23 (PR 15+0000) ;
- l'avenue Jean Pierre Timbaud entre le rond-point Marcel Dassault et l'avenue Ivan Petrovitch Pavlov, la sortie du centre commercial Auchan demeurant possible.

Les usagers non-autorisés seront déviés par :

- la RD 134,
- la RN12,
- la R12,
- la RD 912,
- la RD 23,
- le boulevard Malraux,
- la RD 58,
- la R12,
- la RD 912 où les usagers retrouvent leur itinéraire.

L'accès à la RN 12 étant réglementé, les usagers non-autorisés à y circuler devront poursuivre leur itinéraire sur les voiries départementales et communales.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la gestion de la voirie départementale et communales. Le filtrage des usagers autorisés sera assuré par l'organisateur des JO et les forces de sécurité intérieure.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du filtrage des usagers autorisés.

**Article 4 :** Le directeur général des services du département, le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, le maire d'Elancourt, le maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 juillet 2024

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

Le Directeur interdépartemental de la voirie EPI78-92

Signé

Fait à Versailles, le 22 juillet 2024

Le préfet des Yvelines et par délégation

Pour le préfet et par délégation la sous préfet

Directrice de cabinet

Signé

Aude PLUMEAU

Fait à Elancourt, le 10 juillet 2024

Le Maire d'Elancourt

signé

**DESTINATAIRES :**

- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Plaisir ;



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- la Préfecture des Yvelines ;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Le Directeur de la Direction des Routes d'Ile-de-France.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-25-00009

Arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes - Femmes et Marathon pour Tous JO 2024 dans le département des Yvelines

**Arrêté n°  
du**

**Fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et  
Marathon pour Tous  
JO 2024 dans le département des Yvelines**

**Le Préfet de Police**

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

**Vu** le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024 ;

Vu les avis des maires des communes traversées par les marathons femme, pour tous et pour hommes JO 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous des JO 2024 dans le département des Yvelines

Considérant le passage des marathons des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que ces évènements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet des Yvelines :

## A R R Ê T E :

### **Article 1 :**

L'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous des JO 2024 dans le département des Yvelines est abrogé

### **Article 2 :**

Les épreuves sportives **dénommées "MARATHON HOMMES JO 2024" du 10 août 2024, "MARATHON POUR TOUS JO 2024" dans la nuit du 10 au 11 août 2024 et "MARATHON FEMME JO 2024" du 11 août 2024** emprunteront, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

<b>Communes traversées</b>	<b>Rues/Voies</b>
Versailles	Avenue des Etats-Unis D185 Place Pierre Alexandre 1 <sup>er</sup> / Avenue de Saint- Cloud D185 Avenue Rockefeller Avenue de Paris D186 Avenue de Paris D10
Viroflay	Avenue du Général Leclerc D10

**Les horaires de passage prévisibles sont annexés au présent arrêté.**

### **Article 3 : les restrictions de circulation et de stationnement :**

#### **\* Restrictions de circulation :**

- S'agissant du marathon hommes du 10 août 2024 :

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite à partir de 3 heures le 10 août 2024 tout le long du tracé du marathon jusqu'à 3 heures après le dernier passage de la course.

- S'agissant du marathon pour tous (nuit du 10 au 11 août 2024) et du marathon femme (11 août 2024) :

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 4 heures avant le passage de la course du marathon pour tous (le 10 août 2024) jusqu'à 3 heures après la fin du dernier passage du marathon femme (11 août).

La circulation sur le tracé du marathon ne sera pas réouverte à la circulation entre le marathon pour tous et le marathon femme.

#### **\* Restrictions de stationnement :**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par les trois marathons (hommes, pour tous et femme) à partir du mardi 6 août à 08h00 et jusqu'au mercredi 14 août 2024 à 9h00 en fonction de la pose et de la dépose des barrières, à l'exception de l'avenue de Paris à Versailles sur laquelle le stationnement sera interdit du jeudi 1<sup>er</sup> août 8h00 au lundi 12 août 9h00

Les animaux doivent être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

### **Article 4:**

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

S'agissant des trois épreuves, à savoir le marathon hommes du 10 août 2024, le marathon pour tous (nuit du 10 août au 11 août 2024) et le marathon femme (11 août 2024), la RN118 sera fermée dans les deux sens de circulation, du vendredi soir 9 août 2024 jusqu'au dimanche 11 août 2024 après la fin du marathon femme, comme suit :

Marathon homme	10/08/24	OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 1
						Sortie 2
Marathon homme		OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 3
Marathon femme	11/08/24	OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 1
						Sortie 2
Marathon femme		OUEST	Jouy/Plaisir	RN118	Y/W	Sortie 3

La RN118 dans le sens Province-Paris sera fermée à partir de l'échangeur de Vélizy jusqu'au pont de Sèvres. Seules les bretelles 4c puis 4a seront laissées ouvertes pour permettre aux usagers de sortir à l'échangeur 3 Meudon.

La RN118 dans le sens Paris-Province sera fermée à partir du pont du Sèvres jusqu'à l'échangeur 3 de Meudon compris.

**Article 5 : franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

VILLE	NUMERO	PORTION PARCOURS	RUE (dans le sens de la course)
Versailles	MRT-92-CVU-14	Avenue des Etats-Unis	88 av. des Etats Unis/Rue du Général Pershing
Versailles	MRT-92-CVU-15	Avenue des Etats-Unis	Bd de la République/Bd de la Reine
Versailles	MRT-92-CVU-16	Avenue de Saint-Cloud	Rue de Refuge / Place Alexandre 1er / Rue de Provence
Versailles	MRT-92-CVU-17	Avenue de Saint-Cloud	Avenue de l'Europe/Av. du Maréchal Foch
Versailles	MRT-92-CVU-18	Avenue de Paris	Avenue du Général de Gaulle/Avenue de l'Europe
Versailles	MRT-78-CVU-19	Avenue de Paris	Rue Vauban/Av. Porchefontaine
Viroflay	MRT-78-CVU-20	Avenue du Général Leclerc	Rue Pierre Edouard/Rue Raphaël Corby
Viroflay	MRT-78-CVU-21	Avenue du Général Leclerc	Rue Gabriel Peri/Rue Rieussec
Viroflay	MRT-78-CVU-22	Avenue du Général Leclerc	Rue de Kolokani/Rue d'Hassloch/Rue de la Côte - Avenue Robert Hardouin

Les riverains pourront traverser le parcours sans l'emprunter sur les points de cisaillement identifiés ci-dessus jusqu'à 6:30 les 10 et 11 août et jusqu'à H-1 du passage du 1er participant du Marathon Pour Tous. La traversée du parcours sur ces mêmes points précis sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 6 : les périmètres de sécurité autour de la course**

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite sauf aux riverains au sein du périmètre rouge défini autour du parcours des courses hommes figurant sur la carte annexée. Ce périmètre sera activé 3h00 avant le passage de l'épreuve et sera levé progressivement, quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 7:**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

#### **Article 8:**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

#### **Article 9 :**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

#### **Articles 10 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

le secrétaire général de la préfecture,  
le représentant de la société Amaury Sport Organisation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,  
le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,  
le directeur départemental d'incendie et de secours des Yvelines,,  
le président du Conseil départemental des Yvelines,  
le maire Versailles,  
le maire de Viroflay,

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté est transmise :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du service d'aide médical d'urgences des Yvelines.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

**Article 11:**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Paris, le 25 juillet 2024

Le préfet de police,  
Par délégation,  
Le préfet des Yvelines

Signé

Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

75-2024-07-25-00010

Arrêté préfectoral fixant les conditions de  
passage du parcours cycliste femmes JO 2024  
dans le département des Yvelines

**Arrêté n°  
du**

**Fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes  
JO 2024 dans le département des Yvelines**

**Le Préfet de Police**

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024 ;

Vu les avis des maires des communes traversées par la course cycliste Femmes JO 2024 ;

Vu l'avis des forces de l'ordre ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes JO 2024 dans le département des Yvelines

Considérant le passage de l'épreuve cycliste sur route femme des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique;

Considérant que ces évènements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet des Yvelines:

## ARRÊTE :

### **Article 1:**

L'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Femmes JO 2024 dans le département des Yvelines, est abrogé.

### **Article 2 :**

L'épreuve sportive dénommée "Course cycliste Femmes JO 2024" empruntera, le 04 août 2024, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

<b>Communes traversées</b>	<b>Rues/Voies</b>
<b>Viroflay</b>	D10 Avenue du Général Leclerc
<b>Versailles</b>	D10 Avenue de paris Rue Jean Mermoz D939 Rue de la Porte de Buc
<b>Buc</b>	D938 Rue Louis Blériot D938 Rue Du Régiment Royal Normandie D938 Rue Jean Casale Avenue Guynemer Avenue Charles Quatremerre
<b>Guyancourt</b>	Rue Louis Blériot D91 Avenue Leon Blum Avenue de l'Europe Carrefour de l'Europe
<b>Guyancourt/Montigny-le-Bretonneux</b>	Avenue des Garennes
<b>Voisins-le-Bretonneux</b>	Route de Guyancourt D36 Route de Trappes D91 Avenue de la Pyramide D91 Rue de Port Royal
<b>Magny-les-Hameaux</b>	D91
<b>Saint-Lambert-des-Bois</b>	D91
<b>Saint- Forget</b>	D91 D13
<b>Le Mesnil Saint Denis</b>	RD13 Rue Ernest et Paul Picard RD58 Rue Henri Husson RD58 Route de Lévis Saint-Nom
<b>Lévis Saint Nom</b>	D58 Rue de Maincourt Route de la Recette Route de Girouard Route d'Yvette
<b>Les Essarts le Roi</b>	Rue du Four à Briques Rue des Molières Avenue Charles de Gaulle Rue du Lavoir D73 Rue d'Auffargis
<b>Auffargis</b>	D73 Rue d'Auffargis Rue des Essarts Rue Grande Rue Rue Creuse Rue des Vaux de Cernay
<b>Cernay-la-Ville</b>	D24 Route de l'Abbaye D24 Rue des Vaux de Cernay Rue de Rambouillet Rue de Chevreuse
<b>Senlisse</b>	D906 route de Rambouillet
<b>Choisel</b>	D906 Route de Rambouillet

<b>Chevreuse</b>	D906 Rue de Rambouillet Chemin des Regains
<b>Saint-Remy-Les-Chevreuses</b>	Chemin de Coubertin Rue de la République Rue Victor Hugo D938 Route de Versailles
<b>Magny-les-Hameaux</b>	D938 Route de Versailles
<b>Châteaufort</b>	D938 Route de Chevreuse D938 Route de Versailles
<b>Toussus-le-Noble/Buc</b>	D938 Route de Bordeaux
<b>Buc</b>	D938 Avenue Jean Cassale D938 Rue du Régiment Royale de Normandie D938 Rue Louis Blériot
<b>Versailles</b>	D938 Rue de la Porte de Buc Rue Jean Mermoz D10 Avenue de Paris
<b>Viroflay</b>	D10 Avenue de Général Leclerc

**Les horaires de passage prévisibles sont annexés à ce présent arrêté.**

### **Article 3: les restrictions de circulations et de stationnement**

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 3 heures avant le premier passage de la course et jusqu'à 2 heures après le dernier passage de la course, , à l'exception de l'avenue de Paris à Versailles (bénéficiant d'un barriérage intégral), sur laquelle la circulation sera interdite 5 heures avant le premier passage de la course :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par la course à compter du vendredi 2 août 2024 à 08h00 et jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 22h00, à l'exception de la commune de Guyancourt.

Guyancourt n'étant pas traversé par la course cycliste homme organisée le samedi 03 août 2024, le stationnement ne sera interdit qu'à compter du samedi 03 août 2024 à 08h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit du 1er aout 2024 à 8h00 au 12 aout 2024 à 8h00, sur l'avenue de Paris, à Versailles, du fait du barriérage intégral du parcours dans Versailles pour une partie des courses cyclistes en ligne et pour les marathons.

### **Article 4 :**

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

<b><u>AGER concerné</u></b>	CEI concerné	Axe	Sens	Sortie concernée	N° de bretelle	Date de fermeture	Date de réouverture
OUEST	Jouy/Plaisir	RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie 3 RD938	n°3c et 3d n°3f et 3 e	04/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course

Par le Le Conseil Départemental :

\* Service territorial urbain 78

RD	AXE	PR début	PR Fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D 938 entre intersection R. Henri de Reignier / D938 et intersection D 938/ D939	D938	0+810	2+120	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D120 entre intersection D120 et entrée agglo Les loges en Josas	D120	2+652	2+167		
D938 entre giratoire Rolland Garros et intersection D938 / Av Guynemer dans le sens aller	D938	5+495	4+1010		
D91 entre giratoire Bir Hakeim et entrée agglo Guyancourt	D91	2+390	4+380		
D195 entre la rue Robert Fleury et giratoire D 195/91	D195	0+375	0+0		
D 195 entre sortie garage Renault et giratoire D 938/195	D195	6+330	6+459		
D36 sens Voisins le Bx vers Essonnes entre giratoire D36/rue de Toussus et intersection D36/D938	D36	12+0	12+610		

\* Service territorial Yvelines Rural 78

RD	de	commune	à	commune de	PR début	PR fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D24	D910	Le Perray en Yvelines	D73	Auffargis	0+000	1 + 323	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course	04/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D91	D58	Dampierre	D13	St Forget	17 + 519	14 + 663		
D91	D906	Cernay la Ville	D24	Cernay la Ville	22 + 832	21 + 975		
D149	D24	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	12 + 534	13 + 542		
D24	D149	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	9 + 350	10 + 497		
D202	D91	Rue de la Glacière	D91	Senlisse	8 + 040	8 + 300		

**Article 5 : franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

VILLE	NUMERO	PORTION PARCOURS	RUE (dans le sens de la course)
Viroflay	CRD-78-CVU-34	Avenue du Général Leclerc	Rue Rieussec/Rue Gabriel Péri
Versailles	CRD-78-CVU-35	Avenue de Paris	Rue Porchefontaine/Rue Vauban
Versailles	CRD-78-CVU-133	Rue Jean Mermoz / D939	Rue des Chantiers
Buc	CRD-78-CVU-128	Av. Jean Casale / D120	Av. Jean Casale / D120 / D938
Guyancourt	CRD-78-CVU-134	D91 - Av. Léon Blum / Rue Louis Blériot	D91 - Av. Léon Blum / Rue Louis Blériot
Guyancourt	CRD-78-CVU-135	Rond-point D91 / Av. de l'Europe	D91 / Av. de l'Europe

Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-136	D36 / Route de Guyancourt	D36 - Route de Trappes / Route de Guyancourt
Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-115	D36 / D91	D36 - Route de Trappes / D91 / Av. de la Pyramide
Saint-Lambert	CRD-78-CVU-116	D91	D46 / Rue de Vaumurier
Saint-Forget / Chevreuse	CRD-78-CVU-117	Carrefour Saint-Lambert	D91 / D13 / Rue de Saint-Laurent
Le Mesnil-Saint-Denis	CRD-78-CVU-118	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58 / Rue Léon Bobin
Les Essarts-le-Roi	CRD-78-CVU-119	Av. Charles de Gaulle / D202	Rue d'Yvette
Auffargis	CRD-78-CVU-120	D73	D24
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-121	D24 - Route de l'Abbaye / D91	D24 - Route de l'Abbaye / D24 - Rue des Vaux de Cernay / D91 - Route des Cascades / Chemin de la Belette
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-137	D24 / Rue de Rambouillet	D24 / D906 / Rue de Rambouillet
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-123	D149 / D906	D149 / D906
Chevreuse	CRD-78-CVU-124	Rond-point D906 / Chemin des Regains	D906 - Rue de Rambouillet / Chemin des Regains
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	CRD-78-CVU-125	Rond-point D906 / D938	D906 / D938
Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Magny-les-Hameaux	CRD-78-CVU-126	Rond-point de Cressely	D938 / D195
Chateaufort / Villiers-le-Bâcle	CRD-78-CVU-127	Route de Versailles / D938	D36
Toussus-le-Noble	CRD-78-CVU-148	D938 - Route de Versailles	D6

Les riverains pourront traverser le parcours sans l'emprunter sur les points de cisaillement identifiés ci-dessus jusqu'à H-1 du passage de la course. La traversée du parcours sur ces mêmes points précis sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 6 : les périmètres de sécurité autour de la course**

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite sauf aux riverains au sein du périmètre rouge défini autour du parcours des courses hommes figurant sur la carte annexée.

Ce périmètre sera activé 3h00 avant la passage de l'épreuve et sera levé progressivement, quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 7 :**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

#### **Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

**Article 9:**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 10 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,  
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,  
le sous-préfet de Rambouillet,  
le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,  
le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines,  
le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,  
le commandant de la compagnie républicaine,  
le directeur interdépartemental des routes Paris Ile-de-France,  
le président du Conseil départemental des Yvelines,  
le maire de Viroflay,  
le maire Versailles,  
le maire de Buc,  
le maire de Guyancourt,  
le maire de Saint-Lambert des bois  
le maire de Voisins-le-Bretonneux,  
le maire de Magny-les-Hameaux,  
le maire de Saint-Forget,  
le maire de Mesnil Saint-Denis,  
le maire de Lévis Saint Nom,  
le maire des Essarts le Roi,  
le maire d'Auffargis,  
le maire de Cernay-la-Ville,  
le maire de Chevreuse,  
le maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,  
le maire de Châteaufort,  
le maire de Toussus le Noble,

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté est transmise :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du service d'aide médical d'urgences des Yvelines.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

**Article 11 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Paris, le 25 JUILLET 2025

Le préfet de police,  
Par délégation,  
Le préfet des Yvelines

Signé

Frédéric ROSE



Préfecture des Yvelines

75-2024-07-25-00008

Arrêté préfectoral fixant les conditions de  
passage du parcours cycliste Hommes  
JO 2024 dans le département des Yvelines

**ARRETE PREFECTORAL N°  
Fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes  
JO 2024 dans le département des Yvelines**

**Le Préfet de Police**

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France en date du 14 juin 2024;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 14 juin 2024;

Vu les avis des maires des communes traversées par la course cycliste Hommes JO 2024 ;

Vu l'avis des forces de l'ordre ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Considérant le passage de l'épreuve cycliste sur route homme des jeux olympiques dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique;

Considérant que ces évènements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants;

Sur proposition du préfet des Yvelines :

### A R R Ê T E :

#### **Article 1 :**

L'arrêté du 11 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes JO 2024 dans le département des Yvelines, est abrogé.

#### **Article 2 :**

L'épreuve sportive dénommée "Course cycliste Hommes JO 2024" empruntera, le 03 août 2024, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

<b>Communes traversées</b>	<b>Rues/Voies</b>
<b>Viroflay</b>	D10 Avenue du Général Leclerc
<b>Versailles</b>	D10 Avenue de Paris D186 Avenue Rockefeller Avenue de Nepveu Nord Rue Robert de Cotte Place Léon Gambetta Rue des Réservoirs D186 Boulevard du Roi
<b>Le Chesnay-Rocquencourt</b>	Rue de Versailles (Tunnel sous la VOP)
<b>La Celle-Saint-Cloud</b>	D321 Avenue Lucien René Duchesne D321 Avenue de la Drionne D321 Avenue Jean Moulin
<b>Bougival</b>	D321 Avenue Jean Moulin D321 Avenue de la Drionne D321 Pont Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>Croissy-Sur-Seine</b>	D321 Pont Maréchal de Lattre de Tassigny D321 Rue des Ponts D121 Avenue du Général de Gaulle D121 Avenue de Saint Germain
<b>Le Vésinet /Le Pecq</b>	D121 Route de Croissy
<b>Le Vésinet</b>	Place de la République Bd Carnot
<b>Le Pecq</b>	D186 Avenue Jean Jaurès D186 Pont Georges Pompidou D190 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>Saint-Germain-en-Laye</b>	Avenue Gambetta Rue Thiers Place Charles de Gaulle

	Rue de la Paroisse Rue au Pain Rue André Bonnenfant Rue de Mareil Rue de Fourqueux D98
<b>Mareil-Marly</b>	D98
<b>L'Etang-la-Ville</b>	D98
<b>Saint-Nom-la-Bretèche</b>	Carrefour Royal D98 Rue Charles de Gaulle D307
<b>Feucherolles</b>	D307 Rue de Davron Grande Rue Rue de Poissy Route Royale
<b>Orgeval</b>	Route Royale
<b>Crespières</b>	Route des Flambertins D307
<b>Mareil-sur-Mauldre</b>	D307 Rue Christian Pouillard D191 Route de Rambouillet D191
<b>Montainville</b>	Route Départementale 191
<b>Beynes</b>	D191 Rue de Maule D119 Rue du Bois direction Saulx -Marchais
<b>Saulx-Marchais</b>	D11 Route de Thoiry
<b>Marcq</b>	D11
<b>Marcq/ Auteuil-le-Roi</b>	D76 Route de Marcq
<b>Auteuil-le-Roi</b>	D76 Route de Marcq D76 Route de Montfort
<b>Vicq</b>	D76 Rue d'Auteuil D76 Route de Bardelle
<b>Méré</b>	D76 Route de Bardelle D76 Avenue Léon Créte Rue de la Longue Toise Avenue du Général de Gaulle Rue Léopold Bellan D13 Route de Monfort
<b>Bazoches-sur-Guyonne / Mareil le Guyon</b>	D13 Route de Montfort D191
<b>Les Mesnuls</b>	D191 Route de Mantes D191 Grande Rue
<b>Les Bréviaires</b>	D191 Route de Mantes Route de la Grange du Bois Route de la Talle Rue du Coteau
<b>Les Mesnuls</b>	Rue du Coteau Route de Saint-Rémy-l'Honoré
<b>Saint-Rémy-l'Honoré</b>	Rue des Patis

	Rue de la Lombarderie D34 Rue de l'Oiseau
<b>Le Tremblay sur Mauldre</b>	D34 Rue du Général Charles de Gaulle D13 Rue du Pavé D34
<b>Bazoches-sur-Guyonne/Mareil</b>	D34
<b>Mareil-le-Guyon</b>	D34
<b>Bazoches-sur-Guyonne</b>	D34
<b>Neauphle le Vieux</b>	D34 Chemin de Neauphle au Trambly D42 Rue de Libération D11 Rue de Versailles
<b>Villiers Saint-Frédéric</b>	RD11 Route de Septeuil D191 Route de Beynes D11 Route de Saint Germain Rue de la Vierge Rue Charles de Gaulle Rue des Bois
<b>Neauphle le Château / Saint Germain de la Grange</b>	Rue des Cents Arpents
<b>Saint Germain de la Grange</b>	Rue de Saint Germain Rue de la Mairie Route de Beynes
<b>Beynes</b>	Route de Saint Germain de la Grange Côte de Neauphle D119 en direction de Plaisir
<b>Thivernal-Grignon</b>	D119 D119 Route de Chantepie
<b>Chavenay</b>	D30
<b>Feucherolles</b>	D30
<b>Davron</b>	D30
<b>Feucherolles</b>	D307
<b>Saint-Nom-la-Bretèche</b>	D307 D74 Chemin de la Font Berthe
<b>Chavenay</b>	D74 Route de Saint-Nom D97 Rue de Villepreux D97 Rue de Mezu
<b>Villepreux</b>	D97/D161 Rue Amédée Brocard D12 Côte de Paris D11
<b>Fontenay le Fleury</b>	D11 D127 Côte de la Batterie
<b>Bois d'Arcy</b>	D127 Rue Alexandre Turpault D127 Rue Heny Barbusse
<b>Montigny-le-Bretonneux</b>	D127 Avenue des Frères Lumières (Pont au-dessus VOP) Rue Jean-Pierre Timbaud Place de la paix Céleste Avenue du Pas du Lac Place Georges Pompidou Avenue Nicolas About

	D36 Avenue du Kierspe
<b>Voisins-le-Bretonneux</b>	D36 Route de Trappes D91 Avenue de la Pyramide D91 Rue de Port Royal
<b>Magny-les-Hameaux</b>	D91
<b>Saint Lambert-des-Bois</b>	D91
<b>Saint Forget</b>	D91 D13
<b>Les Mesnils Saint-Denis</b>	D13 Rue Ernest et Paul Picard D58 Rue Henri Husson D58 Route de Lévis-Saint-Nom
<b>Lévis Saint Nom</b>	D58 Rue de Maincourt Route de la recette Route de Girouard Route d'Yvette
<b>Les Essarts le Roi</b>	Rue du four à Briques Rue des Molières D202 Avenue Charles de Gaulle D202 Rue de Lavoir D73 Rue d'Auffargis
<b>Auffargis</b>	D73 Rue des Essarts D73 Rue Grande Rue Rue Creuse D24 Rue des Vaux de Cernay
<b>Cernay-la-Ville</b>	D24 Route de l'Abbaye D91 Route des Cascades
<b>Senlisse</b>	D91 Rue de Dampierre D149 Rue de Cernay-la-Ville D906 Rue de Chevreuse
<b>Choisel</b>	D41 Route de Rambouillet D41 Rue de Maison Forte D41 Place de l'Église D41 Route des Sablières D41 Rue Robert Frelon
<b>Chevreuse</b>	Route de Chevreuse Route de Choisel D906 Route de Rambouillet Chemin des Regains
<b>Saint-Rémy-les-Chevreuse</b>	Chemin de Coubertin D938 Rue de la République D906 Rue Victor Hugo D938 Route de Versailles
<b>Magny-les-Hameaux</b>	D938 Route de Versailles
<b>Châteaufort</b>	D938 Route de Chevreuse D938 Route de Versailles
<b>Toussus le Noble/Buc</b>	D938 Route de Bordeaux
<b>Buc</b>	D938 Avenue Jean Casale D120 Route des Loges
<b>Les Loges en Josas</b>	D120 Rue de Buc

	D120 Grande Rue D120 Route des Loges
<b>Jouy en Josas</b>	D120 Route des Loges D117 Rue de la Libération D53 Route de Bièvres à Vélizy
<b>Velizy-Villacoublay</b>	D53 Route de Chaville à Bièvres D53 Rue Etienne de Jouy D53 Avenue Robert Wagner D53 Rue Marcel Sembat D53 Avenue Harlow
<b>Viroflay</b>	D53 Rue de Jouy

Les horaires de passage prévisibles sont annexés à ce présent arrêté.

### **Article 3: les restrictions de circulations et de stationnement**

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite 3 heures avant le premier passage de la course et jusqu'à 2 heures après le dernier passage de la course, à l'exception des voies suivantes (bénéficiant d'un barriérage intégral), pour lesquelles la circulation sera interdite 5 heures avant le premier passage de la course :

Saint-Germain-en-Laye:

- Rue Thiers
- Place Charles de Gaulle
- Rue de la Paroisse
- Rue au Pain
- Rue André Bonnenfant

Versailles:

- Avenue de Paris
- Avenue Rockfeller
- Avenue Nepveu Nord
- Rue Robert de Cotte
- Place Léon Gambetta
- Rue des Reservoirs

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par la course à partir du jeudi 1<sup>er</sup> août à Versailles et vendredi 2 août 2024 à 08h00 dans les autres communes et jusqu'au dimanche 4 août 2024 à 22h00 pour les communes traversées également par la course cycliste femme organisée le 4 août 2024, à savoir les communes de Viroflay, Versailles, Buc, Montigny-leBretonneux, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Forget, Le Mesnil Saint Denis, Lévis Saint Nom, Les Essarts le Roi, Auffargis, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Saint-Remy-Les-Chevreuses, Magny-les-Hameaux, Châteaufort, Toussue-le-Noble.

Toutes les autres communes non concernées par la course cycliste femme pourront lever l'interdiction de stationnement à compter du samedi 3 août 2024 à 19h.

Le stationnement des véhicules sera interdit du 1er août 2024 à 8h00 au 12 août 2024 à 8h00, sur l'avenue de Paris, à Versailles, du fait du barriérage intégral du parcours dans Versailles pour une partie des courses cyclistes en ligne et pour les marathons.

Les animaux doivent être enfermés à l'intérieur des propriétés ou tenus en laisse.

**Article 4 :**

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires.

Par la Direction des Routes d'Île-de-France :

<b>AGER concerné</b>	<b>CEI concerné</b>	<b>Axe</b>	<b>Sens</b>	<b>Sortie concernée</b>	<b>N° de bretelle</b>	<b>Date de fermeture</b>	<b>Date de réouverture</b>
OUEST	Jouy/Plaisir	A86	INT (sens Paris vers Province)	Sortie 31	n°31a et 31b	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
		RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie 1 RD53	N°1a et 1b		
		RN12	W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie RD127	n°8h et 8i		
		RN12	Y (sens Créteil vers Dreux) W (sens Dreux vers Créteil)	Sortie RD76	n°15c et 15d sens Y n°15a et 15b sens W		
	Orgeval	RN13	Y (sens Le Pecq vers Chambourcy) W (sens Chambourcy vers Le Pecq)	Sortie RD98 échangeur Fourqueux	Sens Y : la bretelle de sortie et d'entrée de la RN13 Sens W : la bretelle d'entrée et de sortie de la N13		
	Rocquencourt	A12bY	Y (sens Paris vers Province) <sup>o</sup>	Sortie vers vélodrome	bretelle pour rejoindre le rond-point de la Paix céleste		

Par ailleurs, la bretelle 14a de la RN 12, dans le sens province-Paris (échangeur 14) sera interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, 3 heures avant le premier passage de la course et 2 heures après le dernier passage de la course.

Par le Conseil Départemental :

\* Service territorial urbain 78

RD	PR début	PR Fin	Date de fermeture	Date de réouverture
D 307 : fermeture PSGR Golfy	14+629	14+940	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
Bretelle D307 sens Paris-Provence à coté PSGR	0+0	0+191		
307 entre giratoire D307/98 et giratoire D307/74	16+572	18+515		
Bretelle D30 sens Poissy vers Davron à Feucherolles	0+0	0+135		
D30 sens Poissy vers Plaisir du giratoire PSG jusqu'au giratoire RD 30/Rte Royale	14+900	11+66		
D30 de l'intersection entre D307C6 et la giratoire D30/Rte Royale sens Plaisir vers Poissy (deux sens)	8+475	11+66		
D198 sens Les alluets le Roi vers Crespières du giratoire D198/salle alolodia jusqu'à D307	0+550	3+245		
D198 entre l'avenue du Centre et le giratoire D 198/119	7+510	8+705		
D109 entre la giratoire D109/rue de a Gare et le Giratoire D109/119	0+0	0+470		
D30 entre giratoire D30/109 jusqu'à l'intersection D 30/D119	3+730	6+570		
D98 entre giratoire D98/D307 sud et giratoire D98/97	4+309	2+894		
D98 entre giratoire D98Av du Lieutenant Maurice Hervé et giratoire D98/97	2+104	2+834		
D161 entre giratoire D161/12 et intersection D161 /ferme la Faisanderie	9+835	8+765		
D 11 entre Pont de Biais et giratoire D 11/12	5+1110	3+990		
Bretelle échangeur D127/129 depuis giratoire Leclerc vers D127	0+0	0+141		
Bretelle échangeur D 127/129 sens D 129 vers 127 après entre dernière maison et D127	0+75	0+135		
Bretelle entre D10 et avenue du Pas du Lac sens RN 10 vers St Cyr l'école	0+0	0+291		
D195 entre la rue Robert Fleury et giratoire D 195/91	0+375	0+0		
D 195 entre sortie garage Renault et giratoire D 938/195	6+330	6+459		
D36 sens Voisins le Bx vers Essonnes entre giratoire D36/rue de Toussus	12+0	12+610		
D446 entre intersection D117/446 et intersection D446/rue Curie	4+830	4+310		
D53 entre carrefour sortie bretelle n°1 et carrefour à feu avant accès à Vélizy (D53)	0+0	0+324		

\* Service territorial Yvelines Rural 78

RD	de	commune de	à	commune	PR début	PR fin	Date de Fermeture	Date de réouverture
D11	Chem. de Marcq / rue d'Auto uillet	Marq	D76	Auteuil le Roi	23 + 304	21+ 878	03/08/24 3 heures avant le premier passage de la course	03/08/24 2 heures après le dernier passage de la course
D912	D191	Neauphle le Vieux	D34	Neauphle le Vieux	11 + 136	10 + 129		
D912	Rue des Artisans	Pontchartrain	D11	Pontchartrain	8 + 840	9 + 883		
D23	D15	Jouars-Pontchartrain	D34	Jouars-Pontchartrain	3 + 248	2 + 000		
D34	D33	Les Essarts le Roi	Rue de la Lombarderie	St Rémy L'Honoré	1 + 865	4 + 542		
D191	D60	Les Bréviaires	Rue de la Gange aux Bois	Les Bréviaires	68 + 766	69 + 350		
D24	D910	Le Perray en Yvelines	D72 (D73)	Auffargis	0+000	1 + 323		
D91	D58	Dampierre	D13	St Forget	17 + 519	14 + 663		
D91	D906	Cernay la Ville	D24	Cernay la Ville	22 + 832	21 + 975		
D149	D24	Cernay la Ville	D906	Cernay la Ville	12 + 534	13 + 542		
D202	D91	Rue de la Glacière	D91	Senlisse	8 + 040	8 + 300		

Par ailleurs, le service territorial urbain va prendre les dispositions suivantes sur la RD307 au niveau du giratoire Golfy de Noisy le Roi :

- fermeture du passage souterrain à gabarit réduit dans le sens Paris vers Province au droit du Golf de Noisy le Roi ;
- mise en place de 2 panneaux d'information précisant l'interdiction aux véhicules de plus de 2,60 m de se diriger vers Saint Nom la Bretèche ;
- mise en place d'un panneau de déviation poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en direction de Paris.

**Article 5: franchissement des voies au niveau des points de cisaillement de véhicules d'urgence (y compris CVU SDIS)**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, ainsi que les services de secours, et effectué sous leur contrôle, au niveau des points de cisaillement suivants :

<b>VILLE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>PORTION PARCOURS</b>	<b>RUE</b> <b>(dans le sens de la</b> <b>course)</b>
--------------	---------------	-------------------------	--

Vélizy-Villacoublay	CRD-78-CVU-131	D53	D53 / D57 / Av. Louis Breguet
Vélizy-Villacoublay	CRD-78-CVU-132	Rond-point D53	D53 / Rue Lavoisier / Av. du Général de Gaulle
Viroflay	CRD-78-CVU-34	Avenue du Général Leclerc	Rue Rieussec/Rue Gabriel Péri
Versailles	CRD-78-CVU-35	Avenue de Paris	Rue Porchefontaine/Rue Vauban
Versailles	CRD-78-CVU-36	Avenue de Paris	Av. du Général de Gaulle/Av. de l'Europe
Versailles	CRD-78-CVU-76	Rue des réservoirs	Bd de la Reine
Versailles	CRD-78-CVU-37	Place de la Loi	Rue du Colonel de Bange
Le Chesnay-Rocquencourt	CRD-78-CVU-77	Rue de Versailles	Av. Charles de Gaulle
Le Chesnay-Rocquencourt / La Celle-Saint-Cloud	CRD-78-CVU-78	Rond-point D321 / D307	D307 / D307S1
La celle St Cloud	CRD78 – CVU-79	D321 – Av de la Drionne / av Jean Moulin	Av Paul Lecolier / Av Gustave Mesurer
Croissy-sur-Seine	CRD-78-CVU-80	D321 - Rue des Ponts / D121 - Av. du Général de Gaulle	D321 - Bd. Fernand Hostachy / Av. Carnot / Rue des Gabillons / Rue de la Plaine
Le Vésinet	CRD-78-CVU-81	D121 / Route de Croissy	Av. de la Princesse
Le Vésinet	CRD-78-CVU-82	D121 / Route de Croissy	Av. d'Alsace / Av. de Lorraine
Le Vésinet	CRD-78-CVU-83	Place de la République	D121 - Route de Croissy / D311 - Route de Montesson / D186 - Bd Carnot / Route de Sartrouville / Route de la Passerelle / Route de Sully /
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-84	Av. Gambetta	Rue de Gramont / Rue de Sully
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-85	Rue au Pain / Rue André Bonnenfant	D190 - Rue de Paris - Rue du Vieux Marché
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-86	Rue de Fourqueux	Rue Jean Jaurès / Rue du Prieuré
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-87	D98	N13 / Rue de la Maison Verte
Saint-Germain-en-Laye	CRD-78-CVU-88	D98	Route de Fourqueux / Rue du Pontel
Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-89	Rond-point D98-D307	D307

Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-90	D307 - Rue de Charles de Gaulle	Av. des Platanes / Route de Villepreux
Saint-Nom-la-Bretèche	CRD-78-CVU-91	D307 - Rue de Charles de Gaulle / D74 - Chemin de la Font Berthe	D307
Feucherolles	CRD-78-CVU-92	D307 / D307C6	Rue des Petits Prés / D307C6
Feucherolles	CRD-78-CVU-93	D307	D30 / D307
Feucherolles	CRD-78-CVU-94	Rond-point D30 / Route Royale / Rue de Poissy	D30 / Rue de Poissy
Cresprières	CRD-78-CVU-139	D 307	D198 - Rue Moncel
Mareil-sur-Mauldre	CRD-78-CVU-140	D 307 - Rue Christian Pouillard	D 191 - Route de Rambouillet
Beynes	CRD-78-CVU-95	D191 / D119	D191 / Rue Galot / D119
Beynes / Saulx-Marchais	CRD-78-CVU-96	D11 / Route de Saulx-Marchais	D11 / Route de Saulx-Marchais / Rue de la Petite Mare
Saulx-Marchais / Marcq	CRD-78-CVU-97	D11 / D76 - Route de Marcq	Rue de Montfort / D11 / D76 - Route de Marcq
Vicq	CRD-78-CVU-147	D76 - Rue d'Auteuil	D42 - Rue Grande rue
Méré	CRD-78-CVU-144	D76 - Route de Bardelle	D912 / D2076
Les Bréviaires	CRD-78-CVU-98	D191 - Route de Mantes / Route de la Grange du bois	D191 - Route de Mantes / Route de la Grange du bois
Saint-Rémy-l'Honoré	CRD-78-CVU-99	Rue de la Lombarderie / D34	Rue de la Lombarderie / D34 / Rue du Moulin
Le Tremblay-sur-Mauldre	CRD-78-CVU-100	D34 - Rue du Général Charles de Gaulle / D13 - Rue du Pavé	D34 - Rue du Général Charles de Gaulle / D13 - Rue du Pavé
Neauphle-le-Vieux	CRD-78-CVU-145	D34 - Chemin de Neauphle au Tremblay	D912
Neauphle-le-Vieux	CRD-78-CVU-101	D11 - Rue de Versailles / D42 - Rue de la Libération	D11 - Rue de Versailles / D42 - Rue de la Libération
Villiers-Saint-Frédéric	CRD-78-CVU-102	Carrefour du Pontel	D191 / D912 - Route du Pontel / D11
Saint-Germain-de-la-Grange	CRD-78-CVU-103	Rue de la Mairie	Rue de Plaisir / Rue de la Mairie
Beynes	CRD-78-CVU-104	Côte de Neauphle / D119	Côte de Neauphle / D119 / Route de Frileuse / D191
Thiverval-Grignon	CRD-78-CVU-141	D119	Route de Thiverval - Rue de Rougemont
Thiverval-Grignon	CRD-78-CVU-105	D119 - Route de Chantepie	D119 - Route de Chantepie / D109 /

			Route de la Ferme
Chavenay	CRD-78-CVU-106	D119	D119 / D30
Villepreux	CRD-78-CVU-107	Rue de Mezu / D97	D98 / D97 / Rue de Mezu
Villepreux	CRD-78-CVU-108	Rond-point D161 - Rue Amédée Brocard / D12 - Côte de Paris / D161 - Route de Rennemoulin	D161 - Rue Amédée Brocard / D12 - Côte de Paris / D161 - Route de Rennemoulin
Villepreux	CRD-78-CVU-109	Rond-point D11 / Côte de Paris	D11 / Côte de Paris
Fontenay-le-Fleury	CRD-78-CVU-110	Rond-point D11 / D127	D11 / Avenue de la République / D127 / Rue de la Demenerie
Bois-d'Arcy	CRD-78-CVU-111	D127	Av. Jean Jaurès / Av. Paul Vaillant Couturier
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-112	D127 / Rue Jean-Pierre Timbaud	D127 - Avenue des Frères Lumière / Rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-113	Av. Nicolas About	Av. du Général Leclerc
Montigny-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-114	Av. Nicolas About / D36	D36 - Av. de Kierpse
Voisins-le-Bretonneux	CRD-78-CVU-115	D36 / D91	D36 - Route de Trappes / D91 / Av. de la Pyramide
Saint-Lambert	CRD-78-CVU-116	D91	D46 / Rue de Vaumurier
Saint-Forget / Chevreuse	CRD-78-CVU-117	Carrefour Saint-Laurent	D91 / D13 / Rue de Saint-Laurent
Le Mesnil-Saint-Denis	CRD-78-CVU-118	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58	D13 - Rue Ernest et Paul Ricard / D58 / Rue Léon Bobin
Les Essarts-le-Roi	CRD-78-CVU-119	Av. Charles de Gaulle / D202	Rue d'Yvette
Auffargis	CRD-78-CVU-120	D73	D24
Cernay-la-Ville	CRD-78-CVU-121	D24 - Route de l'Abbaye / D91	D24 - Route de l'Abbaye / D24 - Rue des Vaux de Cernay / D91 - Route des Cascades / Chemin de la Belette
Senlisse	CRD-78-CVU-122	D91 / D149	D91 / Rue des Essarts / D149 - Rue de Cernay-la-ville
Cernay-la-ville	CRD-78-CVU-123	D149 / D906	D149 / D906
Chevreuse	CRD-78-CVU-124	Rond-point D906 / Chemin des Regains	D906 - Rue de Rambouillet / Chemin des Regains
Saint Rémy-les-Chevreuse	CRD-78-CVU-125	Rond-point D906 / D938	D906 / D938

Saint Rémy-lès-Chevreuse / Magny-les-Hameaux	CRD-78-CVU-126	Rond-point de Cressely	D938 / D195
Chateaufort / Villiers-le-Bâcle	CRD-78-CVU-127	Route de Versailles / D938	D36
Toussu-le-Noble	CRD-78-CVU-148	D938 - Route de Versailles	D6 / Rte de Villiers le Bâclé
Buc	CRD-78-CVU-128	Av. Jean Casale / D120	Av. Jean Casale / D120 / D938
Jouy-en-Josas	CRD-78-CVU-129	Rond-point D446 / D120	D446 / D120
Viroflay / Vélizy	CRD-78-CVU-38	Avenue Harlow	Allée Noire/Avenue de Vélizy

Les riverains pourront traverser le parcours sans l'emprunter sur les points de cisaillement identifiés ci-dessus jusqu'à H-1 du passage de la course. La traversée du parcours sur ces mêmes points précis sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 6 : les périmètres de sécurité autour de la course**

La circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite sauf riverains au sein du périmètre rouge défini autour du parcours des courses hommes figurant sur la carte annexée. Ce périmètre sera activé 3h00 avant le passage de l'épreuve et sera levé progressivement, quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

#### **Article 7 :**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

#### **Article 8:**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

#### **Article 9 :**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Articles 10 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site

internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

- le secrétaire général de la préfecture,
- la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
- le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- le sous-préfet de Rambouillet ;
- le président du conseil départemental des Yvelines,
- le directeur interdépartemental des routes Paris Île-de-France,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines,
- le commandant de la compagnie républicaine,
- le maire de Viroflay,
- le maire Versailles,
- le maire Le Chesnay-Rocquencourt,
- le maire de la Celle-Saint-Cloud,
- le maire de Bougival,
- le maire de Croissy-sur-Seine,
- le maire de Vésinet,
- le maire de le Pecq,
- le maire de Saint-Germain-en-Laye ,
- le maire de Mareil-Marly,
- le maire de l'Etang-la-Ville,
- le maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
- le maire de Feucherolles,
- le maire d'Orgeval,
- le maire de Crespières,
- le maire de Mareil sur Mauldre,
- le maire de Montainville,
- le maire de Beynes,
- le maire de Saulx-Marchais,
- le maire de Auteuil le Roi,
- le maire de Vicq,
- le maire de Méré,
- le maire de Bazoches-sur-Guyonne,
- le maire de Mareil-le-Guyon
- le maire des Mesnuls,
- le maire Les Bréviaires,
- le maire de Saint-Rémy-l'Honoré,
- le maire de Le Tremblay sur Mauldre,
- le maire de Neauphle le Vieux,
- le maire de Villiers Saint-Frédéric,
- le maire de Neauphle-le-Château,
- le maire de Saint-Germain-de la Grange,
- le maire de Thivernal-Grignon,
- le maire de Chavenay,
- le maire de Villepreux,
- le maire de Fontenay Le Fleury,
- le maire de Bois d'Arcy,
- le maire de Montigny-le Bretonneux,
- le maire de Voisins-le-Bretonneux,
- le maire de Magny-les-Hameaux,
- le maire de Saint-Forget,
- le maire de Mesnil-Saint Denis,
- le maire de Lévis Saint Nom,

- le maire des Essarts le Roi,
- le maire d'Auffargis,
- le maire de Cernay-la-Ville,
- le maire de Senlisse,
- le maire de Choisel,
- le maire de Chevreuse,
- le maire de Saint Rémy-les-Chevreuse,
- le maire de Châteaufort,
- le maire de Buc,
- le maire de Loges en Josas,
- le maire de Jouy-en-Josas
- le maire de Velizy-Villacoublay,
- le maire de Viroflay,
- le maire de Davron,

Une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du SAMU.

Il sera affiché aux portes des mairies concernées ainsi qu'aux extrémités des sections concernées. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

**Article 11 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

**Fait à Paris, le 25 juillet 2024**

Le préfet de police,  
Par délégation,  
Le préfet des Yvelines

Signé

Frédéric ROSE